

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur :

LA REVISION ALLEGEE n°1 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ASSON (64800)

*Déroulée du 28 septembre à 15H00
au 29 octobre 2022 à 11H30 inclus*

organisée par la Commune d'ASSON

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Colette MAGNOU, commissaire-enquêtrice
Document remis le 28 novembre 2022

Enquête publique du 28 septembre (15 h) au 29 octobre 2022 (11h30), portant sur :
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ASSON (64800)

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE

I) Cadre de l'enquête	p.5
1) Objet et principales dispositions de l'enquête	p.5
2) Procédures antérieures et concomitantes	p.5
3) Réglementation.....	p.6
4) Présentation géographique de la commune	p.6
5) Présentation des projets rendant nécessaire cette révision allégée n°1 du PLU	p.8
a) Les lieux concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Asson	p.8
b) Réduction d'un EBC en vue d'implanter une antenne de téléphonie mobile	p.9
c) Réduction d'un EBC en vue de permettre le passage d'une canalisation de transport d'eau Potable.....	p.13
d) Réduction d'un espace boisé délimité par erreur sur l'emprise de la station d'épuration	p.14
e) Pièces du PLU prévues à être modifiée	p.14
6) Parties du PLU actuel utiles pour l'analyse de la révision allégée n°1.....	p.16
II) Organisation et déroulement de l'enquête.....	p.27
1) Etapes et actions de la commissaire-enquêtrice dans l'organisation de l'enquête	p.27
2) Le déroulement de l'enquête	p.29
a. Durée de l'enquête.....	p.29
b. Documents mis à la disposition du public	p.29
c. Modalités d'information et de participation du public	p.30
d. Permanences de la commissaire-enquêtrice.....	p.31
e. Climat du déroulé de l'enquête	p.31
f. Clôture du registre d'enquête	p.31
III) Observations exprimées en cours d'enquête et réponses de la Commune	p.32
1) Procès-verbal de synthèse	p.32
2) Mémoire en réponse de la commune	p.32
IV) Remise du rapport et conclusions d'enquête	p.32
ANNEXES.....	p.33
Annexe n°1 : Procès verbal de synthèse des observations recueillies en cours d'enquête Publique	p.33
Annexe n°2 : Mémoire en réponse de la commune au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	p.40

Enquête publique du 28 septembre (15 h) au 29 octobre 2022 (11h30), portant sur :
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ASSON (64800)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I) Cadre de l'enquête

1) Objet et principales dispositions de l'enquête

Après la demande de la commune d'Asson, le Tribunal administratif de Pau m'a désigné par ordonnance n°E22000058/64 du 13 juillet 2022 en qualité de commissaire-enquêteur pour assurer cette enquête publique.

Ainsi, la commune d'Asson a organisé l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de cette commune, déroulée du mercredi 28 septembre 2022 à 15 heures au samedi 29 octobre 2022 à 11h30, soit plus de 30 jours, prescrite par arrêté municipal du 05 septembre 2022.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est la Commune d'Asson, le responsable de cette révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Asson est le maire de cette commune, Monsieur Marc CANTON.

Cette révision allégée n°1 du PLU a pour unique objet « de re-délimiter des espaces boisés classés pour permettre l'implantation d'infrastructures d'amélioration du fonctionnement des réseaux publics ». La réduction des espaces boisés classés concerne trois lieux, pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, la pose d'une canalisation d'eau potable et la correction d'une erreur matérielle au niveau de la station d'épuration.

2) Procédures antérieures et concomitantes

Procédures antérieures :

Le premier PLU d'Asson a été approuvé le 26/10/2007. Après une révision simplifiée et une modification en 2009, il a fait l'objet d'une première révision d'ensemble approuvée le 15/10/2019.

Cette première révision est intervenue peu de temps après l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Nay, par le Conseil communautaire.

Par décision du Conseil communautaire du 28 septembre 2020, la compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme est maintenue à l'échelle communale pour toutes les communes, y compris Asson.

Procédure actuelle faisant l'objet de cette enquête :

La révision allégée n°1 du PLU d'Asson a été prescrite par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2021 et a fait l'objet d'une concertation. La délibération du 03 mars 2022 a arrêté le projet de cette révision allégée et a tiré le bilan de la concertation.

Procédures concomitantes :

Cette révision allégée projet est concomitante avec l'élaboration en cours de deux modifications du PLU, elles aussi prescrites par une délibération du 13 juillet 2021 et donnant lieu à une concertation.

La modification n°1 a pour objets « la correction d'erreurs matérielles, l'identification de bâtiments pour lesquels le changement de destination est admis en zone agricole et l'adaptation du règlement aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ».

Notamment, certaines de ses dispositions concernent d'une part la modification des conditions d'implantation des antennes relais en zone N, en supprimant la mention d'un quelconque éloignement des émetteurs-récepteurs de télétransmission par rapport aux habitations dans le règlement de la zone N. Cette modification est motivée par le fait qu'aucun argument juridique ou technique ne permet de justifier l'éloignement de 300 mètres prévu dans le PLU en vigueur.

D'autre part, la modification n°1 du PLU prévoit que des implantations pour les équipements d'intérêt collectifs et services publics soient possibles à une distance différente que les 10 mètres prévus dans la zone N, notamment si des raisons techniques le justifient. Cette disposition vise à faciliter également la réalisation du projet d'antenne relais et anticipe sur d'éventuelles difficultés pour des projets ultérieurs.

La modification n°2 du PLU a pour objet « l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUy de la zone 2AU, dans le prolongement de la zone d'activités aménagée par la Communauté de communes du Pays de Nay ».

3) Réglementation

Les projets faisant l'objet de cette enquête publique amènent à une révision allégée du PLU d'Asson conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, dans la mesure où cette procédure a uniquement pour objet la réduction des espaces boisés classés de la commune sans porter atteinte aux orientations du PADD.

Elle fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

L'arrêté municipal prescrivant cette présente enquête publique indique le cadre de cette enquête publique.

Elle est organisée en vertu notamment des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-8 à R.123-25 du code de l'environnement, ainsi que des articles L.153-19 et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme pour le PLU.

Le projet de PLU, qui répond aux articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, a donné lieu aux étapes suivantes :

- Délibération du conseil municipal du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration de cette révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- Délibération du conseil municipal du 03 mars 2022 arrêtant le projet de cette révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;
- Après consultation, avis de la MRAe (mission régionale de l'autorité environnementale) du 7 juin 2022.
- Consultation de personnes publiques et réunion d'examen conjoint des personnes publiques déroulée le 6/07/2022.

4) Présentation géographique de la commune

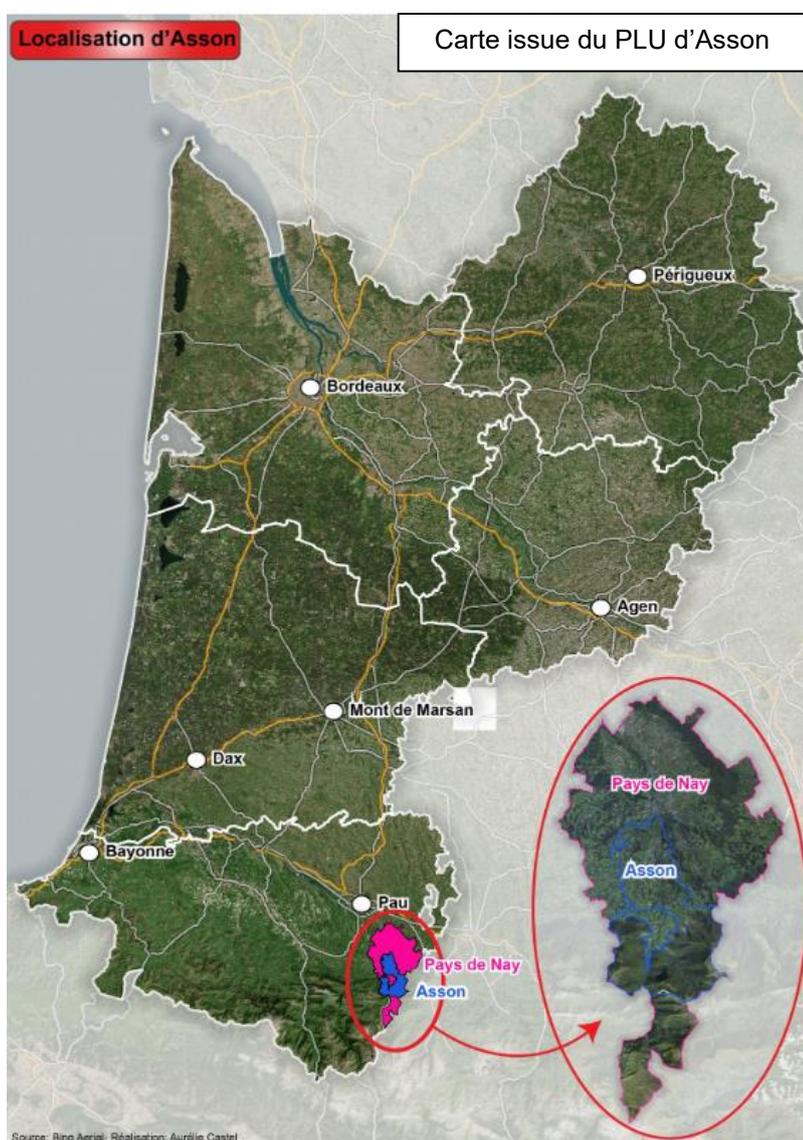
La commune d'Asson fait partie de la Communauté des communes du Pays de Nay en Pyrénées-Atlantiques. Elle est située au sud-est du département des Pyrénées-Atlantiques en limite des Hautes-Pyrénées.

Enquête publique du 28 septembre (15 h) au 29 octobre 2022 (11h30), portant sur :
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ASSON (64800)

D'une superficie de 8.300 hectares, faisant d'elle la 4^e commune du département en matière de superficie, ASSON présente trois types de paysages :

- La partie de plaine composée de la confluence entre la Vallée de l'Ouzom et celle du Gave de Pau,
- le piémont d'Asson avec des collines montant à 500 m d'altitude à l'ouest, au sud et à l'est,
- les contreforts pyrénéens au sud, s'élevant jusqu'à 1.850 m d'altitude au Pic de l'Estibette. L'extrême sud de la commune accueille les reliefs accidentés sur plus de la moitié de la surface communale.

L'image apparaissant en entête du site internet de la commune permet de visualiser ces trois étages du paysage.

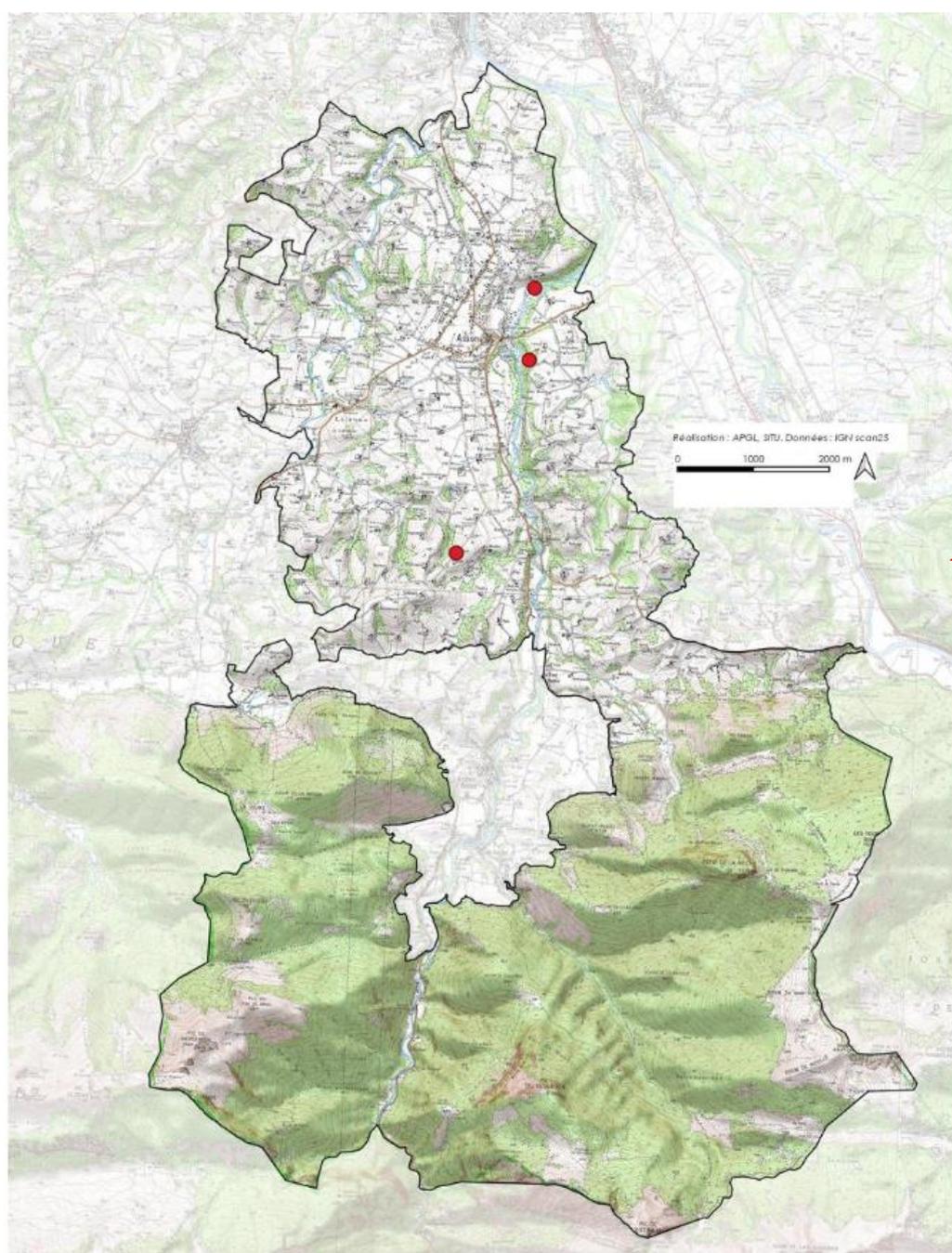


Carte de positionnement du Pays de Nay et Asson

5) Présentation des projets rendant nécessaire cette révision allégée n°1 du PLU

a) Les lieux concernés par le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Asson

Comme dit précédemment, celle-ci a pour objet la réduction d'espaces boisés classés en trois endroits, pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, la pose d'une canalisation d'eau potable et la correction d'une erreur matérielle au niveau de la station d'épuration.



Projet de réduction des espaces boisés classés pour :

. Correction d'erreur matérielle sur le plan du PLU (Station d'épuration)

. Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

. Projet d'implantation d'une canalisation d'eau potable

La commune d'Asson sur le SCAN25 de l'IGN. Source : APGL, SITU.

b) Réduction d'un EBC en vue d'implanter une antenne de téléphonie mobile

Donnant suite à la sollicitation d'un opérateur téléphonique, la commune souhaite améliorer les accès aux technologies d'informations et de communications pour l'ensemble des usagers, et notamment pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de leur territoire.

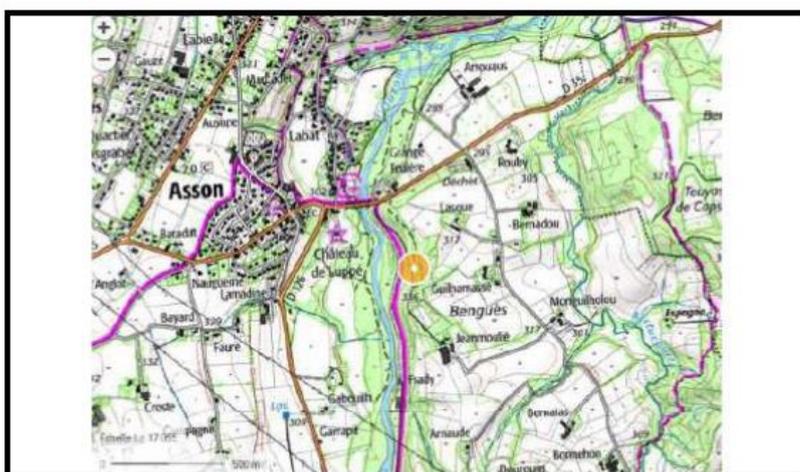
Le dossier de la révision allégée indique que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'orientation du PADD visant un « pôle d'équipements et de services de 2400 habitants aux porte de l'Ouzom ». A travers cette orientation, l'ambition de la commune inscrite dans le PADD est de :

- « développer l'offre d'équipements et de services d'un pôle de secteur au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay,
- poursuivre la dynamique d'accueil et une production de logements diversifiée »,

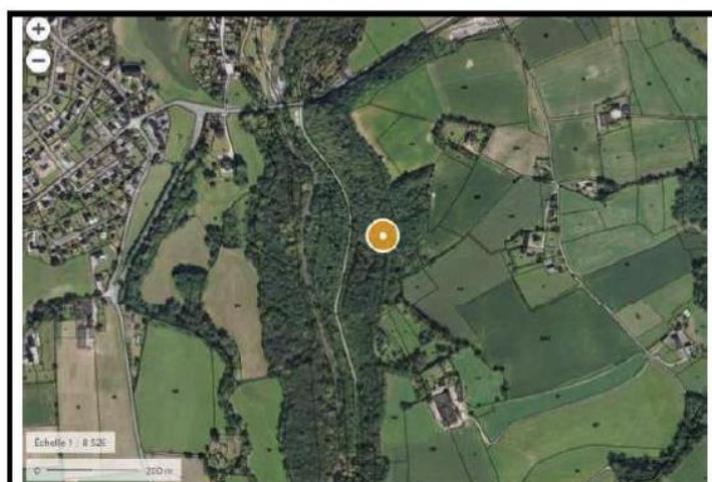
ce qui implique notamment de « développer la desserte et les usages numériques ».

Ce projet s'inscrit donc dans la réalisation des objectifs exprimés par le SCoT de la Communauté des communes du Pays de Nay (CCPN). L'une des orientations du Document d'objectifs et d'orientations (DOO) consiste à « répondre à l'urgence de desserte géographique et numérique du Pays de Nay ». Celle-ci se traduit dans l'objectif de « déployer le très-haut-débit, les équipements et les usages numériques » sur le territoire de la CCPN.

L'aménagement numérique du territoire (ANT) participe sur le Pays de Nay d'un véritable projet économique, social et environnemental.



Extrait du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson



Extrait du dossier de présentation de l'opérateur / Source : Commune d'Asson



Extrait du
dossier de
révision allégée
n°1 du PLU
d'Asson

Schéma de localisation de l'antenne relais (rectangle jaune) et de la drop zone (ovale jaune) / Sources :
Google earth et Commune d'Asson

Le dossier de la révision allégée indique que « un emplacement est mis à disposition de l'opérateur, sur un site situé à une proximité raisonnable du village, où les incidences environnementales, agricoles et paysagères seront très limitées ».

La desserte du site doit être assurée par un cheminement forestier existant, identifié sur le cadastre et sur la carte IGN à l'échelle 25000^{ème}, qui n'a pas vocation à être réaménagé ou élargi pour les besoins de l'installation de l'antenne-relais.

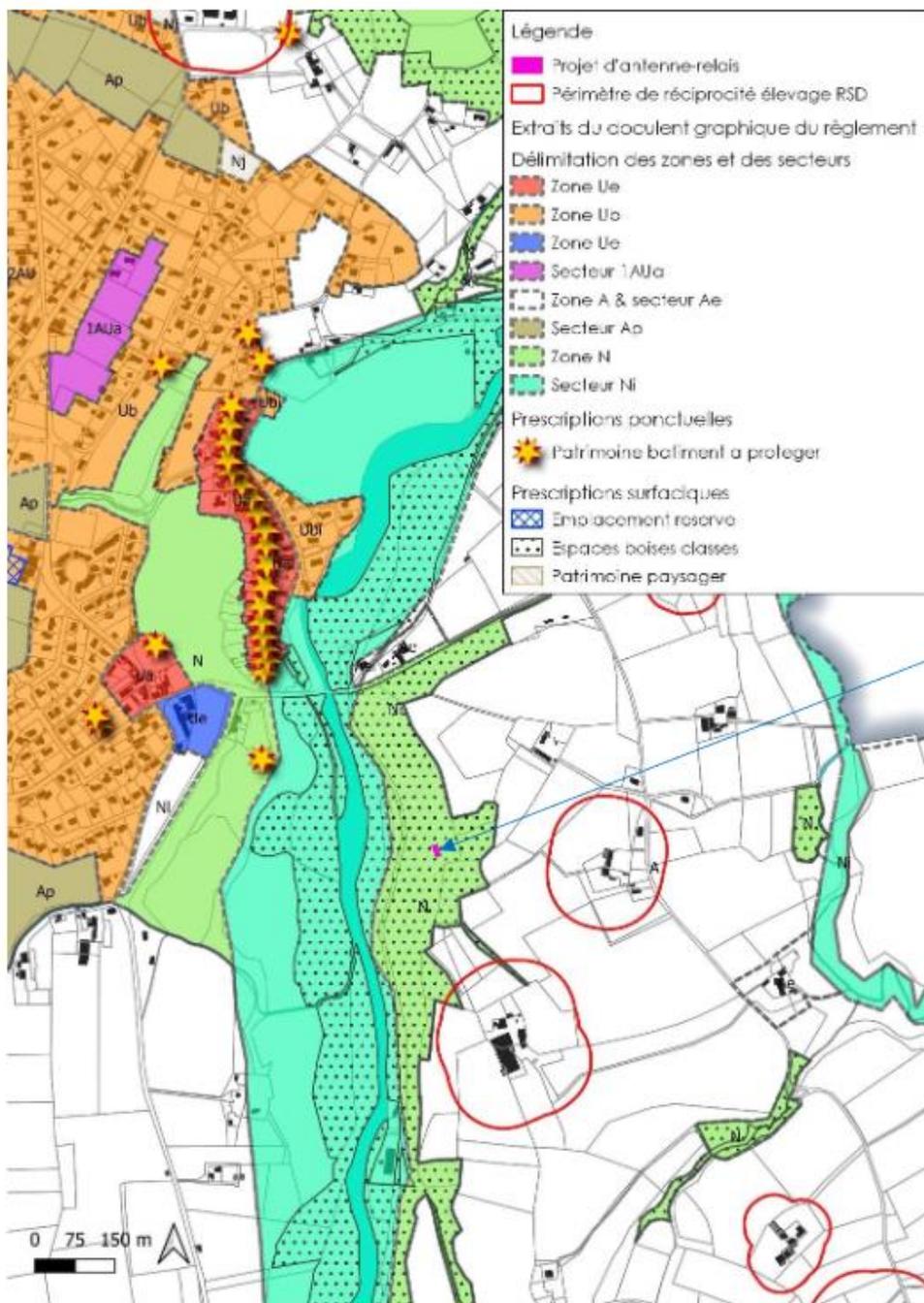
La drop-zone où l'antenne sera assemblée est située le long de la route de Lourdes, en direction d'Igon, à proximité de l'intersection avec le chemin des Bengues, derrière la déchetterie.

Or, « le terrain d'assiette du projet est classé dans la zone naturelle et forestière du PLU et est concerné par un espace boisé classé (EBC) délimité en application des dispositions de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme ». Ainsi, les dispositions actuelles du PLU interdisent « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » et elles entraînent « le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement. »

Pour rendre possible la réalisation du projet d'implantation de l'antenne-relais la révision allégée prévoit donc de faire évoluer le document graphique du PLU en re-délimitant le périmètre de l'EBC concerné. Cette réduction porte sur l'emprise nécessaire à l'antenne et à ses abords qui doivent être déboisés afin d'en permettre l'accès aux véhicules et personnels de service. Cette emprise est envisagée au minimum nécessaire au fonctionnement de l'antenne-relais et porte sur 270 m².

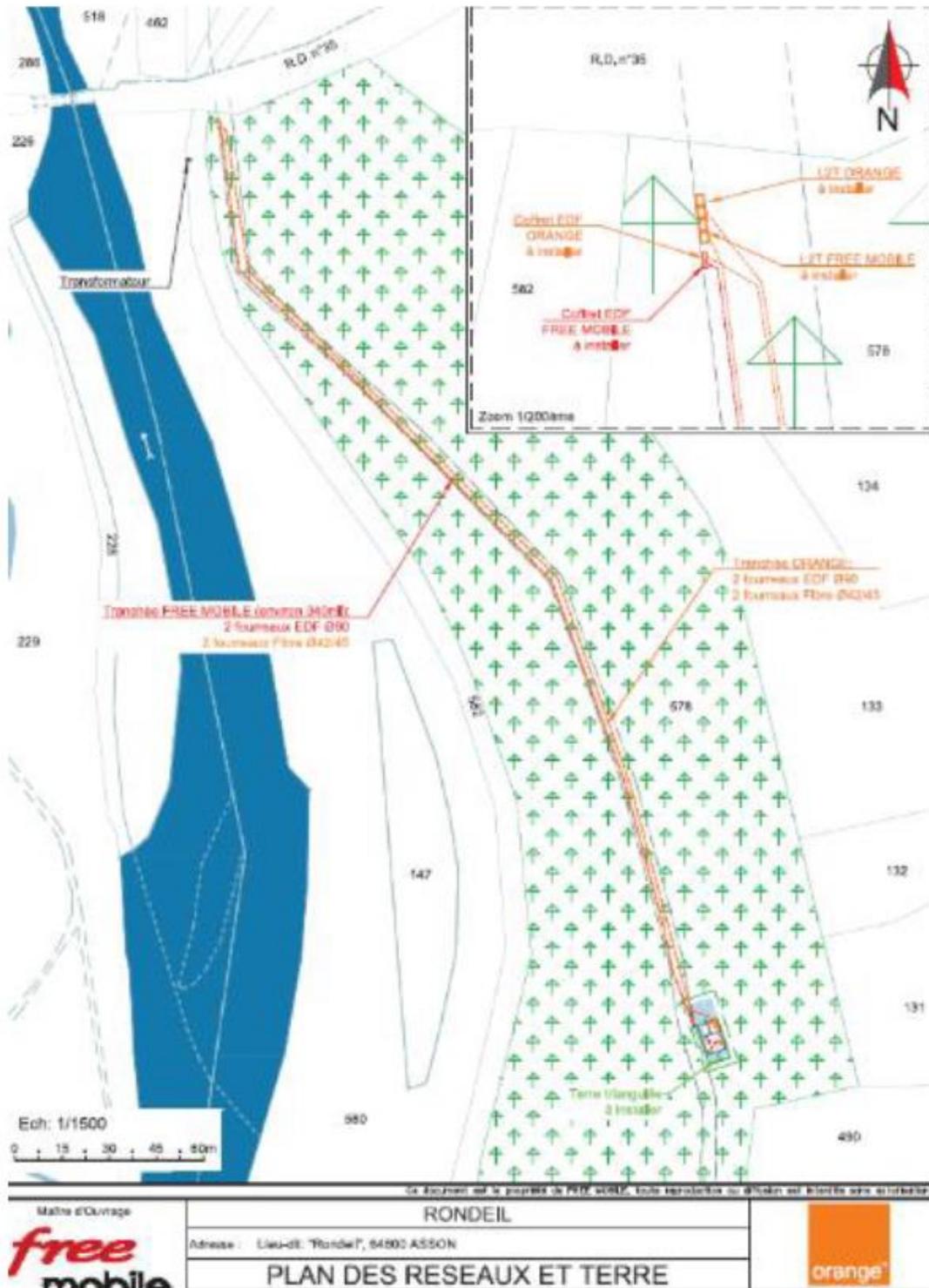
Cette réduction d'EBC délimité à l'Est de l'Ouzom porte au total sur 2537 m², dont :

- d'une part sur l'emprise nécessaire à l'antenne et à ses abords, pour une surface de 270 m², celle-ci devant être défrichée,
- d'autre part sur l'emprise du chemin d'accès pour une superficie de 2267 m², en considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans le PLU puisqu'il n'est pas boisé, et afin de faciliter la faisabilité de l'enfouissement des réseaux nécessaires à l'antenne relais.



Extrait du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson

Localisation du projet d'antenne-relais sur un extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur (flèche bleue) / Source : Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU



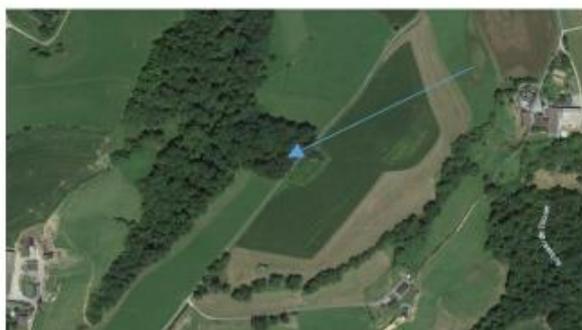
Extrait du document de présentation du porteur de projet / Source : Commune d'Asson

Extrait du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson

c) Réduction d'un EBC en vue de permettre le passage d'une canalisation de transport d'eau potable

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) projette « la mise en place d'une canalisation d'alimentation en eau potable entre l'usine d'Arthez-d'Asson et le réseau de Baudreix en vue de permettre des transferts d'eau potables. Il s'agit, à terme de relier entre eux les différents réseaux gérés par le Syndicat, pour en améliorer les fonctionnements respectifs. »

La canalisation projetée « doit traverser le territoire d'Asson du Nord au Sud, notamment le long du chemin de Sarramayou, sur un terrain concerné par la délimitation d'un espace boisé classé ». Or conformément à l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, les EBC s'opposent à « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol.



Vue aérienne du site (flèche bleue) / Source : Google Earth



Extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur / Source : Commune d'Asson

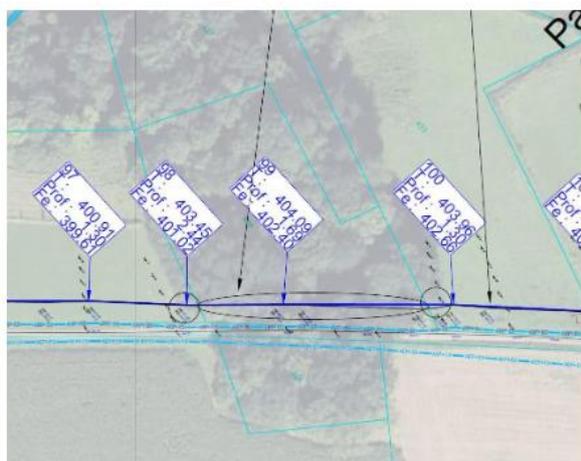


Schéma du projet / Source : SMNEP

Extraits du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson

Pour rendre possible la réalisation de cette canalisation, la révision allégée prévoit de diminuer l'EBC en le reportant à 10 mètres en retrait de l'alignement, soit pour une superficie de 1000 m².

d) Réduction d'un espace boisé délimité par erreur sur l'emprise de la station d'épuration

La Communauté de Communes du Pays de Nay a informé la Commune d'une erreur matérielle dans la délimitation d'un EBC sur l'emprise de la station d'épuration (STEP) des eaux usées.

Afin de ne pas compliquer règlementairement les possibilités de maintenance et d'évolution de la STEP, la Commune souhaite corriger cette erreur matérielle en délimitant l'EBC au-delà de l'emprise de cette infrastructure. Cette adaptation de la trame règlementaire à la réalité du terrain a pour effet une réduction de l'EBC portant sur une superficie de 720 m².



Vue aérienne du site / Source : Google Earth



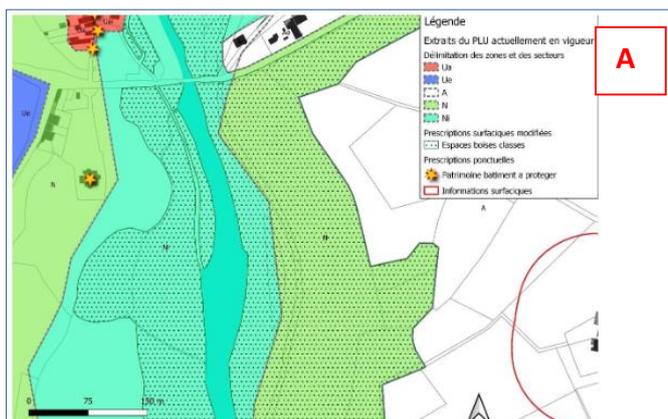
Extrait du document graphique du PLU et vue de la superposition entre la STEP et les EBC (flèche bleue)
Sources : IGN et Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU

Extraits du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson

e) Pièces du PLU prévues à être modifiée

Comme spécifié dans le document 2 faisant l'objet du dossier de cette enquête, les pièces du PLU prévues à modifier sont :

- Le Rapport de présentation, qui sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette procédure de révision allégée, conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme,
- Les pièces 3b1, 3b2 et 3b4 - Document graphique du règlement.



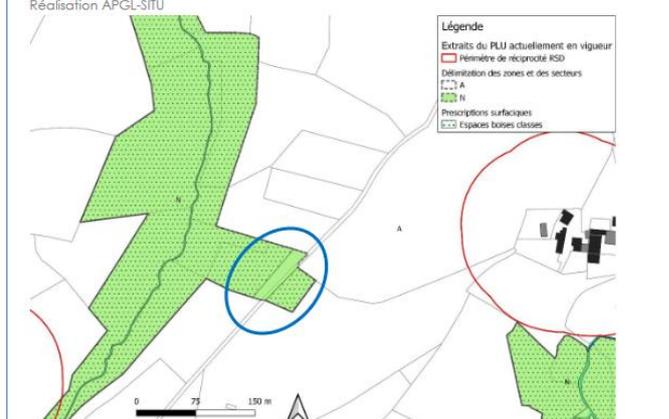
Extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur / Source : Commune d'Asson / Réalisation APGL-SITU



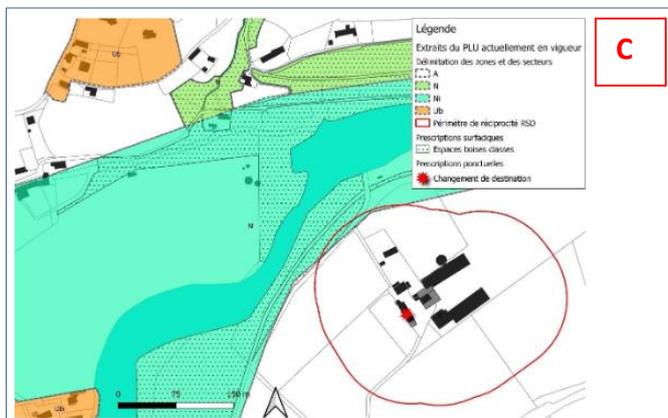
Extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur / Source : Commune d'Asson / Réalisation APGL-SITU



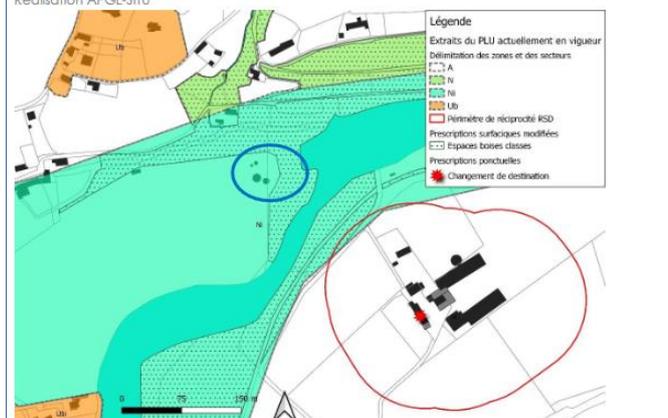
Vue des changements à apporter (ovale bleu) / Source : Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU



Vue des changements à apporter (ovale bleu) / Source : Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU



Extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur / Source : Commune d'Asson / Réalisation APGL-SITU



Vue des changements à apporter (ovale bleu) / Source : Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU

Modifications prévues du document graphique réglementaire :

- A) Pour projet d'antenne relais de téléphonie mobile
- B) Pour canalisation d'eau potable
- C) Au niveau de la station d'épuration

Extraits du dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson

6) Parties du PLU actuel utiles pour l'analyse de la révision allégée n°1

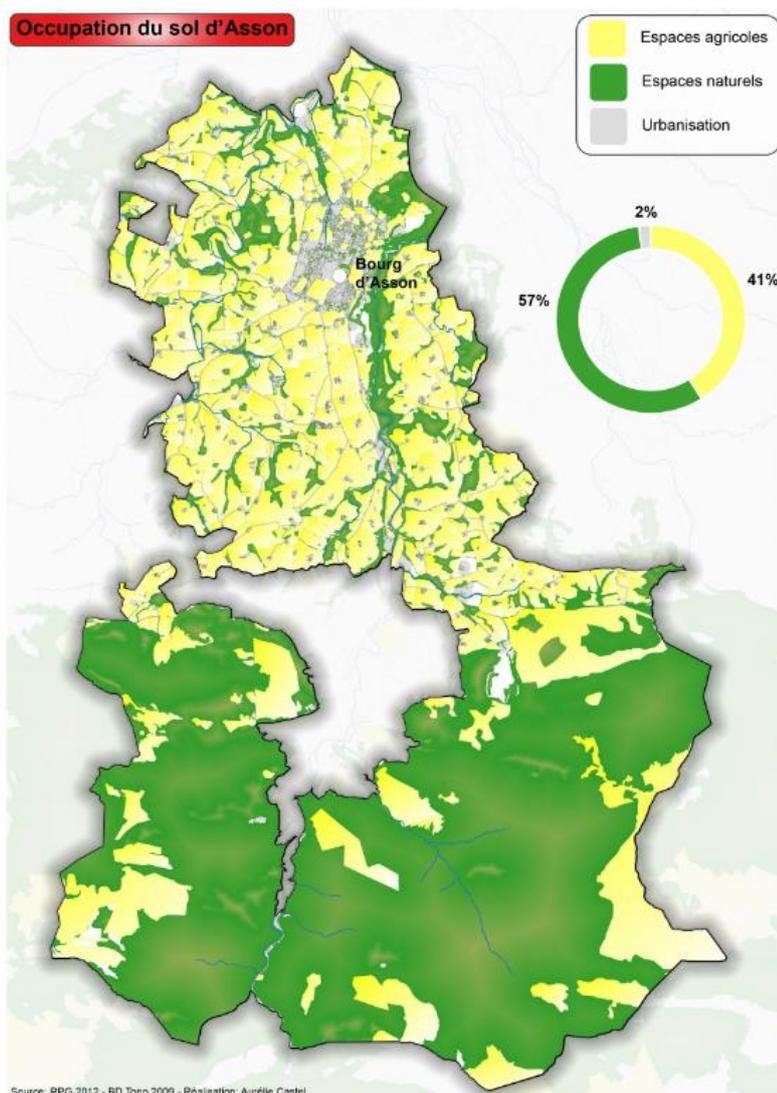
La commune d'Asson possède un tissu d'entreprises modeste en dehors des activités agricoles. Elle comptait 96 établissements au 1er janvier 2014 (hors agriculture).

En matière de tourisme, la commune dispose d'un zoo créé en 1964 ainsi que des gîtes (8), chambres d'hôtes (2) et des solutions d'accueil pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle (2).

« Les espaces agricoles sur la commune d'Asson représente une superficie de 3 418 hectares, soit 41 % de la superficie communale. Il convient d'y ajouter 4 781 hectares d'espaces naturels, dont les boisements, essentiellement localisés sur le massif montagneux au sud de la commune. Ces espaces agricoles occupent l'intégralité du territoire, les espaces urbanisés étant résiduels et n'occupant de 2 % de la commune (162 hectares) ».

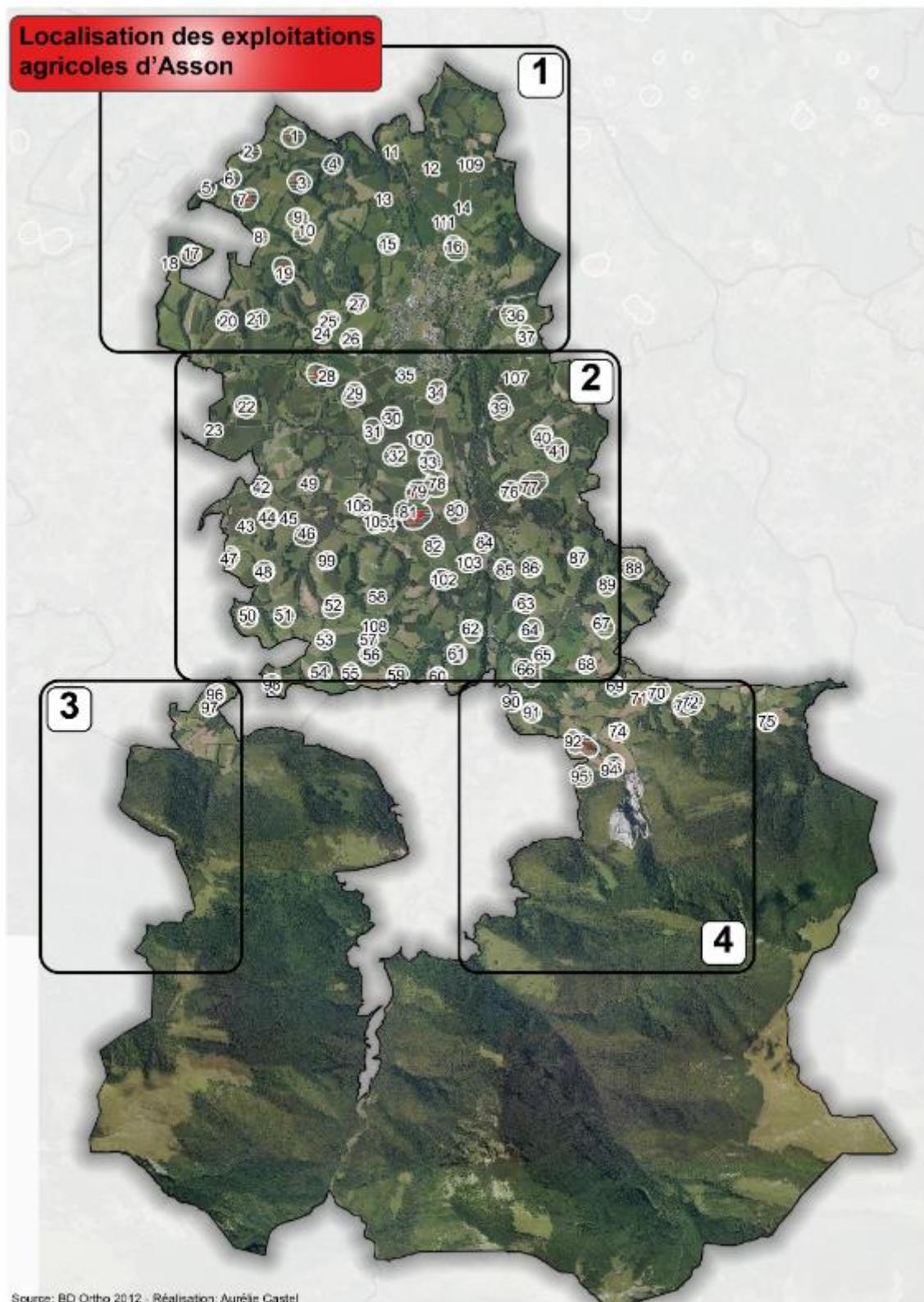
« L'activité agricole sur la commune d'Asson est très présente et très dynamique, avec un poids très fort de l'élevage ».

« Le poids de l'élevage est très fort au niveau de l'activité agricole, avec plus de 1 UBG par hectare de SAU en 2010 et plus de 5000 têtes recensées en 2010. Les bovins allaitants constituent le premier élevage avec 42 éleveurs pour une taille moyenne de 27 vaches adultes. Les bovins lait sont présents sur 23 exploitations. Depuis 30 ans, 60% des élevages laitiers ont disparu sur la commune [...]. L'élevage ovin concerne 19 exploitations dont 10 en ovins lait : il s'agit d'une production très particulière (233 brebis en moyenne) avec, dans certains cas, de la transformation et fabrication de fromages de pays. Il y a des élevages hors sol : 4 élevages porcins et 6 élevages de veaux en batterie. Il est à remarquer la taille importante des élevages : 43 sont d'ailleurs soumis au régime des installations classées pour l'environnement puisqu'ils disposent d'un cheptel supérieur à 40 UGB. Il faut également noter la présence de plusieurs élevages de canards et de chèvres. »



La Surface Agricole Utile des exploitations de la commune était de 2572 hectares en 2010, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2000. Il faut y ajouter 1224 hectares d'estives. Sur la même période, le nombre d'exploitations est passé de 103 à 109, soit une hausse qui est en opposition avec l'ensemble des tendances, même si elle semble être portée plutôt par des petites structures. La SAU moyenne de chaque exploitation est stable sur 10 ans, voisine de 25 hectares. Les exploitants de plus de 50 ans représentent 55 exploitants mais en proportion 40% de la SAU soit 1040 hectares.

« Au 31 décembre 2013, l'activité agricole représentait 53 établissements dont 4 au moins avec 1 salarié. Au total, l'agriculture à Asson représentait 88 emplois dont 9 emplois salariés. »

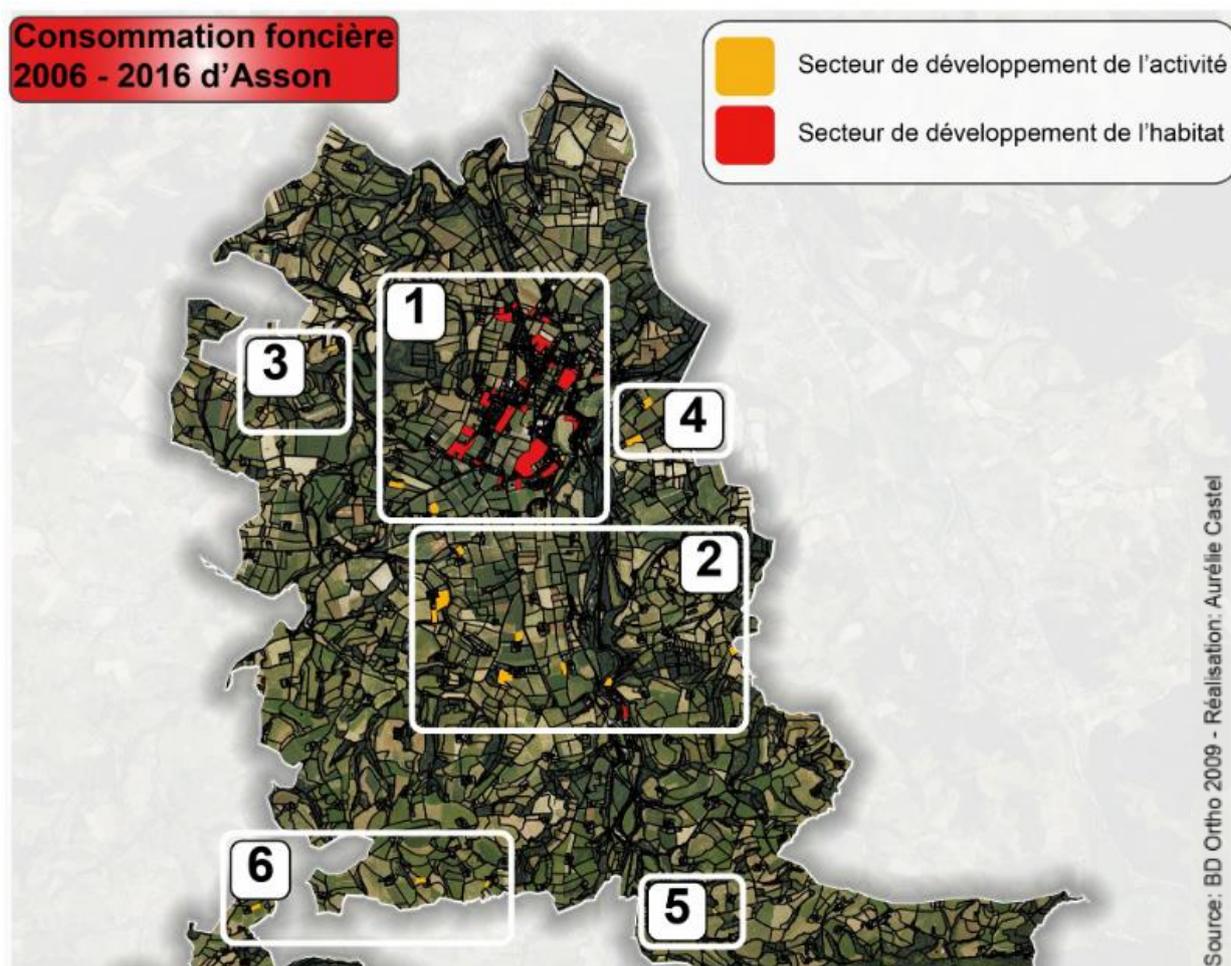


Le PLU d'Asson contient un tableau présentant de manière fine les types d'activités agricoles, d'élevage et les perspectives d'évolution des exploitations.
Notamment, l'élevage situé à proximité du projet d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile, repéré avec le numéro 39 sur la carte, correspond à un élevage laitier au moment de l'élaboration du PLU.

D'après les éléments du PLU d'Asson, « à l'échelle du Pays de Nay, [cette commune] n'est pas un pôle d'emploi principal.

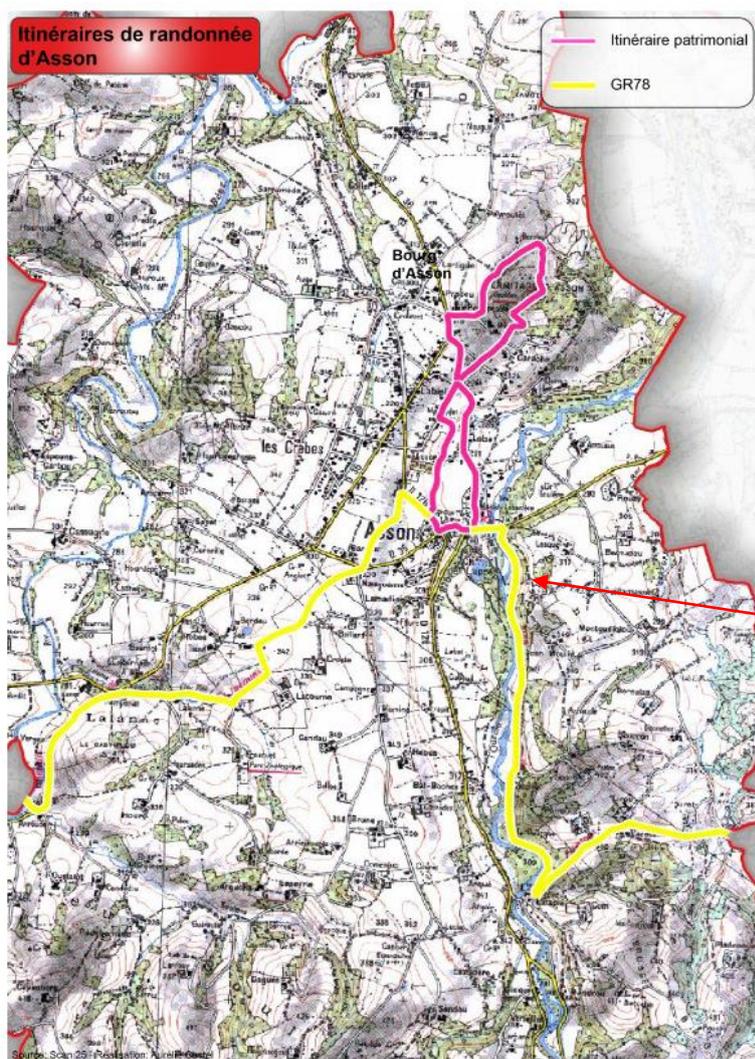
Le PLU indique qu'en 2015 la commune d'Asson comptabilisait 2103 habitants. C'est la quatrième commune la plus peuplée de la Communauté des communes de Nay.

Actualisation par la commissaire-enquêtrice : Au niveau démographique, d'après l'INSEE, la commune compte 2004 habitants en 2019. Après avoir connu une croissance de population depuis 1982, avec la plus forte variation annuelle moyenne de population entre 2008 et 2013 (+1,4%) elle connaît une légère décroissance entre 2013 et 2019¹.



Le Plan Local d'Urbanisme a fait le choix de concentrer le développement de l'urbanisation lié à l'habitat sur le bourg et a ainsi évité tout risque de mitage. Cette orientation répond notamment aux principes de la Loi Montagne.

« La commune possède plusieurs itinéraires de randonnées pédestres et cyclistes. Les itinéraires pédestres sont liés à la présence de l'itinéraire de Grande Randonnée n°78 (GR78) dit de Saint-Jacques de Compostelle, mais également à des itinéraires du Plan Local de Randonnées ou des circuits touristiques (sentiers d'Emilie). »



Information la commissaire-enquêtrice : La carte ci-jointe montre que le GR78 passe à proximité en contrebas du projet d'installation de l'antenne relais de téléphonie mobile. Un autre chemin passe immédiatement à côté de ce projet d'antenne.

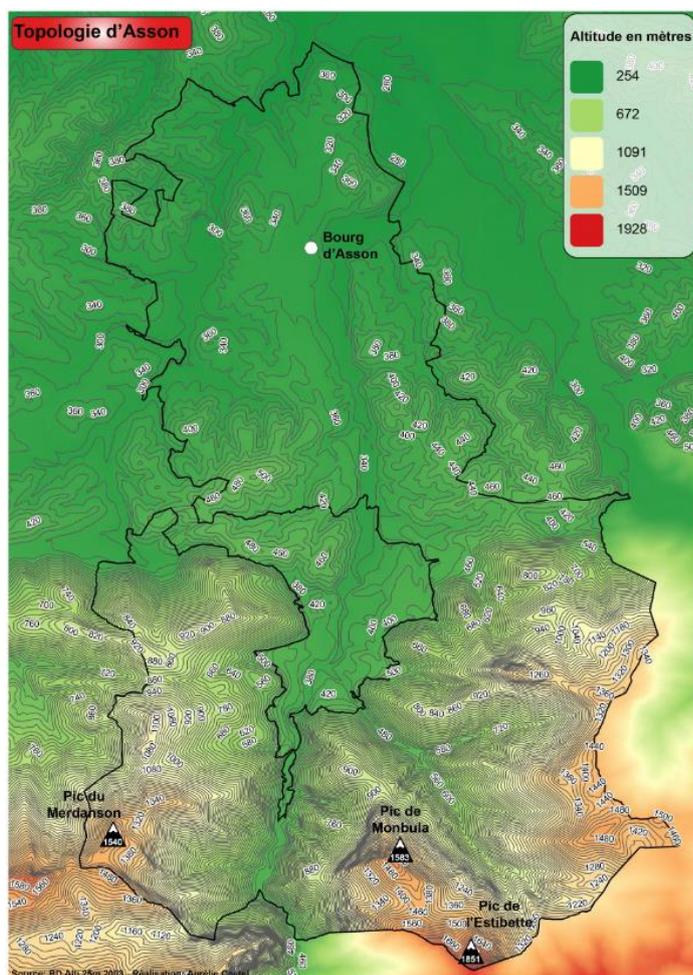
A propos des équipements TIC (Technologie Information et Communication), Le PLU en vigueur indique ceci :

« En termes de TIC, pour le Haut-Débit, la commune possède un point NRA qui dessert également les communes de Bruges Capbis Mifaget, Haut de Bosdarros, Lestelle Betharram, Louvie Juzon et Lys. Ce central est équipé en VSDL2, qui permettrait un débit supérieur à celui actuellement exploité. 3 opérateurs y sont présents : Orange, Bouygues et SFR. A l'échelle de l'ensemble de la couverture du point NRA, 95 % des lignes raccordées peuvent avoir l'ADSL, l'ADSL2+, la télévision et le téléphone par ADSL. »

« La commune est desservie par le réseau THD déployé via IRIS 64. Enfin, la couverture mobile est assurée depuis le pylône TDF de Barrabourg avec un déploiement de la 3G par Orange, Bouygues et SFR, qui ne permet pas toutefois une couverture en 3G satisfaisante sur toute la commune et notamment sur le bourg. La couverture TNT, qui dépend du réseau Midi-Pyrénées, semble quant à elle bonne. »

« Ces données ne doivent bien évidemment pas occulter des éventuels problèmes, qui peuvent être localisés en raison du relief et des boisements. »

- « Le relief de la commune d'Asson est vallonné et montagneux, avec :
- un point bas en limite de la commune de Nay au nord à 254m NGF,
 - le pic de l'Estibette à 1851 m NGF au sud de la commune.

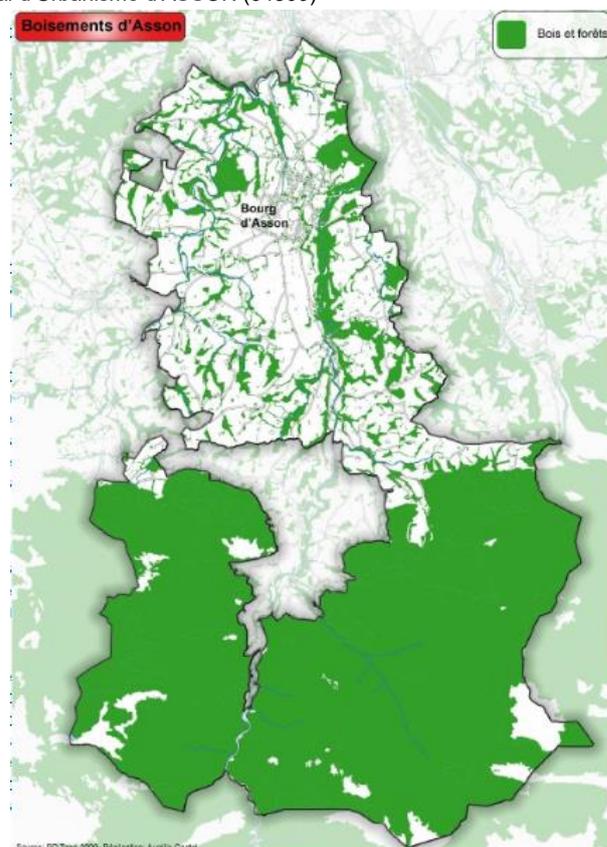


Le réseau hydrographique d'Asson est très développé avec 40 cours d'eau identifiés par le Système d'Information de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Les rivières principales sont le Beez et l'Ouzom, celui-ci long de 33 kilomètres, passant près du centre-bourg d'Asson et se jetant dans le Gave de Pau à Igon.

Les espaces naturels sont très présents sur la commune, notamment en liaison avec d'une part le réseau hydrographique et d'autre part le relief. Ils recouvrent 57% de l'espace communal (4781 ha) essentiellement sur le relief, et s'insèrent dans une logique de massif.

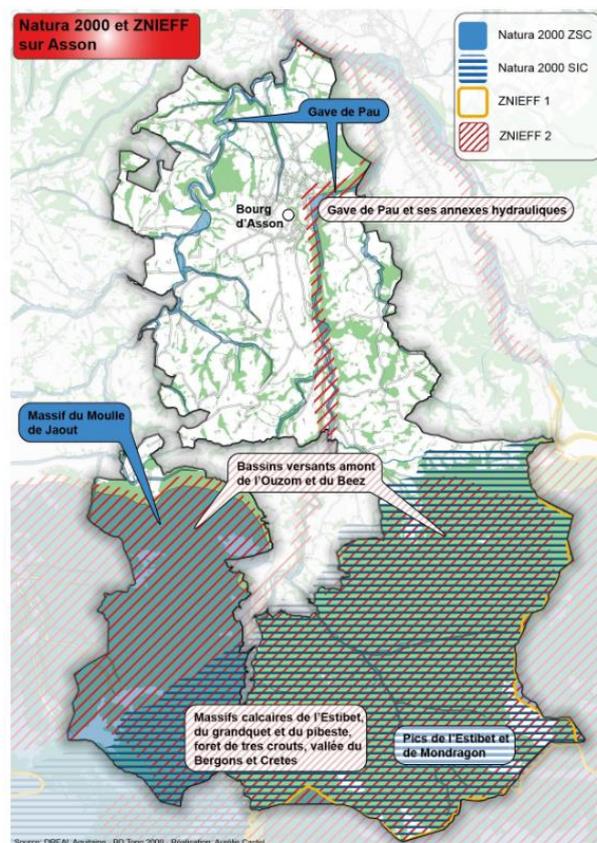
Les boisements sont très présents sur la commune d'Asson.

Les massifs boisés sont marqués par la présence de 2 forêts communales qui sont soumises au régime forestier : forêt de Bruges et la forêt indivise Asson-Arthez d'Asson qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (A7) en ce qu'elle est soumise à un régime de protection.



Le territoire d'Asson est concerné par les 4 sites Natura 2000 suivants :

- Gave de Pau (SIC FR 7200781),
- Massif du Moule de Jaout (SIC FR 7200742),
- Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (SIC FR 7300920),
- Pics de l'Estibet et de Mondragon (ZPS FR 7212009).



« Les 4 ZNIEFF présentes sur Asson, qui recoupent plus ou moins les périmètres Natura 2000, sont :

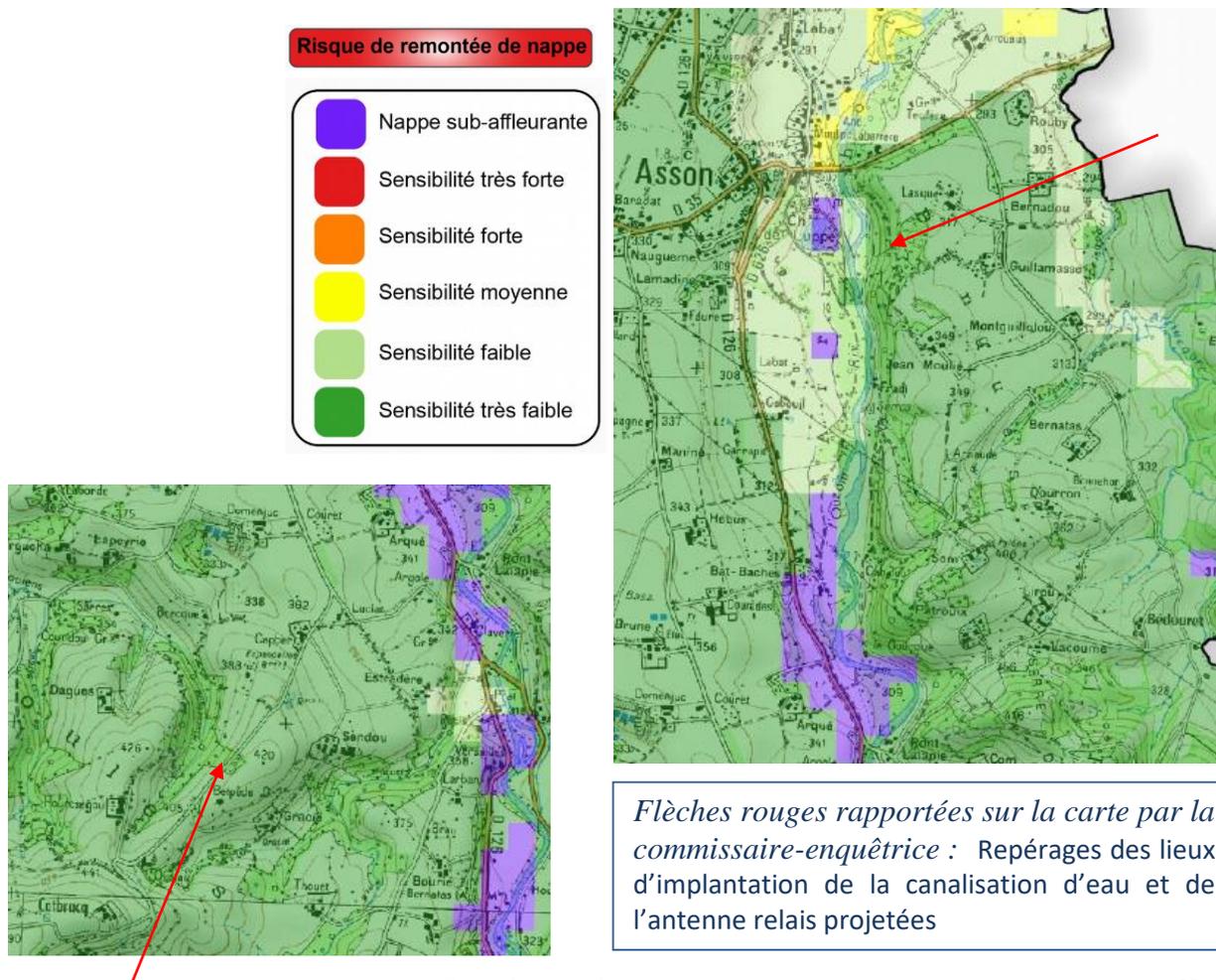
- pelouses, landes et boisements du Pic Merdanson et du Pic Mondragon (ZNIEFF de Type 1),
- réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques (ZNIEFF de Type 2),
- bassins versants amont de l'Ouzom (rive gauche) et du Beez (ZNIEFF de Type 2),
- massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes (ZNIEFF de Type 2) ».

En matière de paysage, sont identifiées quatre identités de paysage :

- Les contreforts boisés de l'Ouzom,
- Les vallées étroites de l'Ouzom et du Beez,
- La mosaïque bocagère du piémont (dont font parties les sites envisagés à déboiser pour l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile et la canalisation d'eau potable),
- Le bourg et sa plaine agricole (dont fait partie la station d'épuration).

En ce qui concerne les éléments de patrimoine remarquables, la commune d'Asson comprend une serre métallique localisée au zoo d'Asson classée monument historique, le château d'Abère en entrée nord du centre-bourg, l'église Saint Martin en centre-bourg, l'oppidum et ermitage au nord du bourg occupé depuis la préhistoire. Elle présente également des ensembles urbains de qualité et du patrimoine vernaculaire.

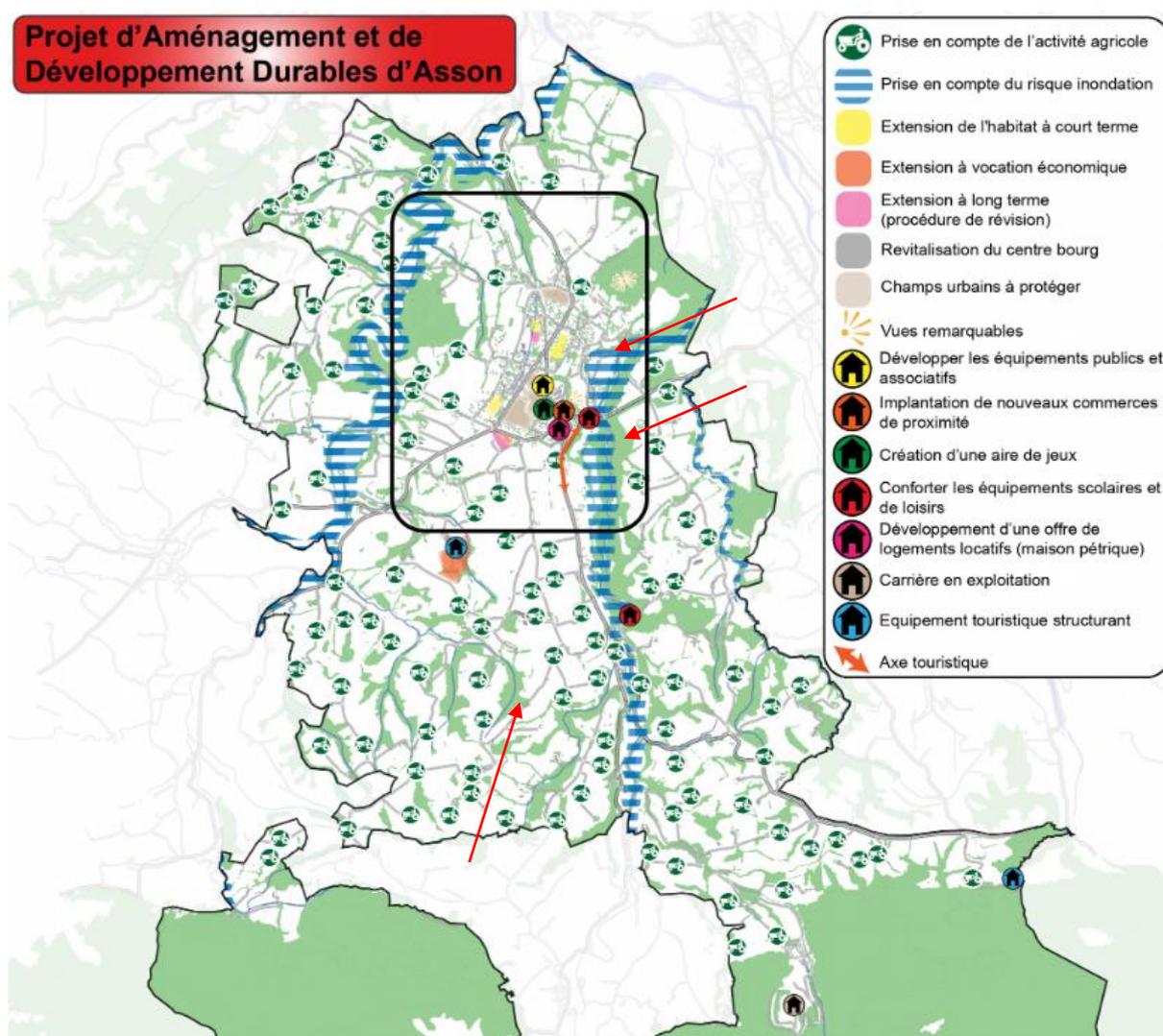
Parmi les risques, le PLU présente une carte des risques de remontée de nappe (cf extraits ci-après).



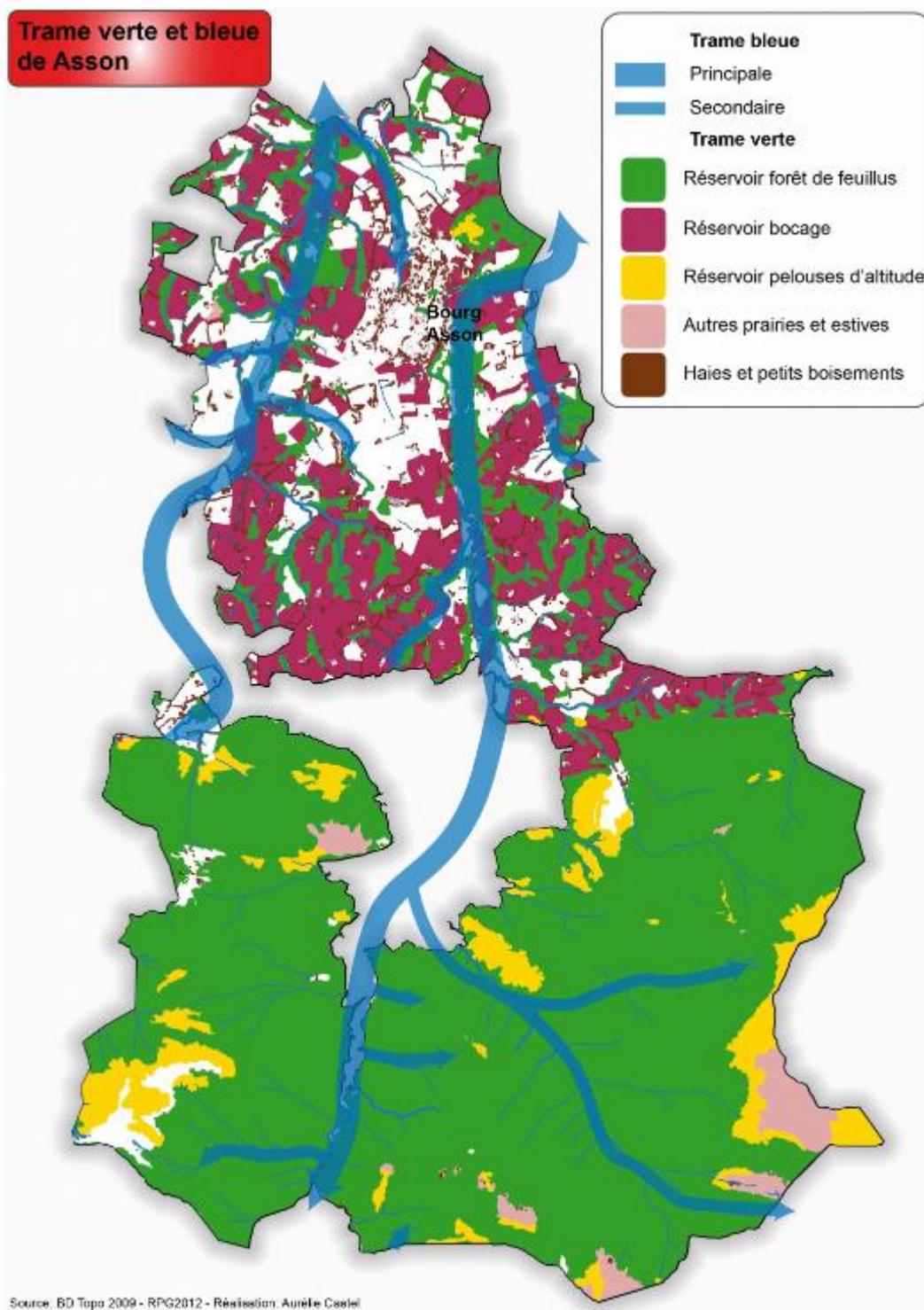
Les orientations principales du PADD sont les suivantes :

- Un pôle d'équipements et de services de 2400 habitants aux portes de l'Ouzom
- Un potentiel économique et touristique à valoriser
- Des espaces et activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
- Préserver l'environnement et le climat d'une commune de montagne.

Partie nord de la commune d'Asson

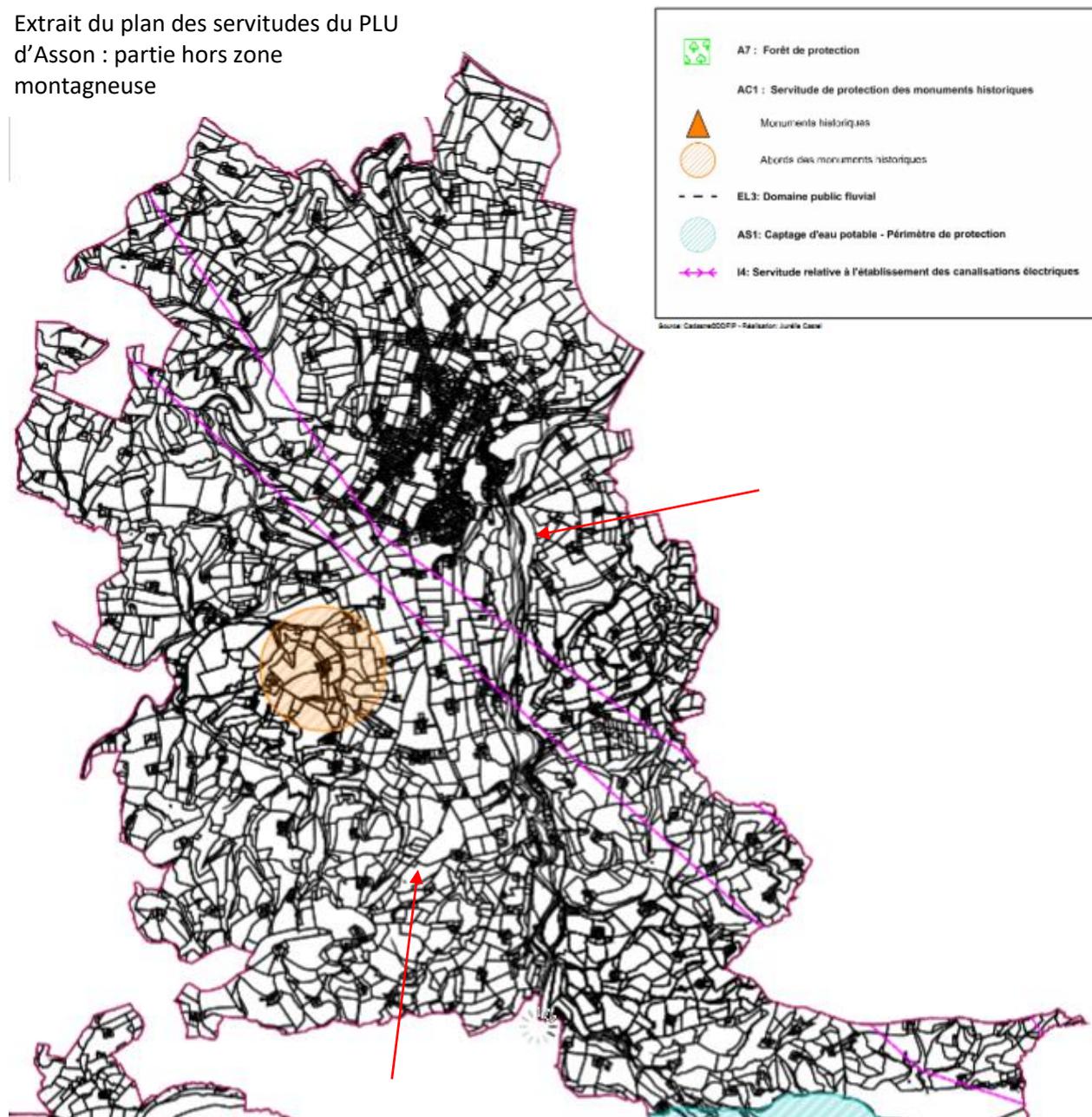


Flèches rouges rapportées sur la carte par la commissaire-enquêtrice : Repérages des lieux d'implantation des projets de canalisation d'eau (en bas à gauche) et de l'antenne relais (flèche au centre), ainsi que de la station d'épuration (flèche du haut).



Hormis la zone montagnaise, le reste de la commune est concerné par le périmètre de 500 mètres autour du monument historique et les réseaux électriques.

Extrait du plan des servitudes du PLU
d'Asson : partie hors zone
montagnaise



Flèches rouges rapportées sur la carte par la commissaire-enquêtrice : Repérages des lieux d'implantation des projets de canalisation d'eau (en bas à gauche) et de l'antenne relais (flèche à droite).

II) Organisation et déroulement de l'enquête

1) Etapes et actions de la commissaire-enquêtrice dans l'organisation de l'enquête

Préparation de l'enquête :

Les premiers contacts téléphoniques avec Laetitia Lopes secrétaire générale des services de la mairie d'Asson et Alexandre Larruhat premier adjoint au Maire ont eu lieu le 27 juillet 2022.

Alors, l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) assurant le rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a transmis le 28 juillet le dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Asson accompagné du procès-verbal de synthèse de la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 6 juillet 2022, ainsi qu'un projet d'arrêté pour le lancement de l'enquête publique. Pour assurer le téléchargement, ce dossier de révision allégée a été retransmis le 22 août.

J'ai demandé le 23 août que me soit précisé le contenu prévu du dossier d'enquête publique et si des documents existants répondent aux attentes de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale).

La réponse de l'APGL pour la mairie du 24 août indique que les propositions de prise en compte des avis exprimés (essentiellement celui de la MRAE) mentionnées dans le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint du 6/07/2022, pourraient être apportées au dossier de la révision allégée du PLU d'Asson après l'enquête publique en vue de son approbation. Ce service a aussi indiqué qu'il ne disposait pas d'autres éléments à ce stade de la procédure.

Le 25 août, la mairie transmet un projet d'arrêté et un projet d'avis à paraître dans la presse.

Pour préparer l'enquête, des échanges téléphoniques réguliers ou par courriels ont eu lieu avec la secrétaire de mairie du 25 août au 21 septembre, notamment pour préparer les différentes modalités de l'enquête, la visite de terrain, la rencontre avec Mr le Maire Marc Canton, ... Les dates d'enquête ont été définies en concertation avec la mairie.

En particulier, le contact téléphonique du 30 août avec Mr Larruhat a permis d'échanger sur les différents objets de l'enquête, les modalités mises en œuvre de concertation préalable avec le public, la manière dont l'objet de cette enquête s'insère dans les différentes actions en cours d'évolution du PLU d'Asson.

La mairie a informé que la gestion de la mise en ligne du dossier d'enquête serait effectuée en interne.

Lors des contacts préalables, j'ai informé à plusieurs reprises les représentants de la mairie élus et administratifs qu'il était nécessaire que la parution dans la presse concerne des journaux de diffusion assez large. Les élus ont opté pour les journaux La République des Pyrénées et Le Sillon.

Pour une clarté dans la présentation du dossier, j'ai proposé à la commune de présenter les pièces en distinguant en chemises spécifiques celles administratives et celles du dossier « technique » proprement dit.

De plus, comme les documents faisant l'objet de la concertation préalable à cette révision allégée n°1 du PLU répondent en partie aux demandes de la MRAe, j'ai recommandé aux représentants de la commune de joindre ces documents-là au dossier d'enquête dans une chemise spécifique.

J'ai rencontré Mr le Maire le 14 septembre en mairie, en présence de Mr Alexandre Larruhat et Mme Laetitia Lopès. Cet échange a permis d'aborder notamment les objets de cette enquête, la manière dont la population perçoit l'objet de cette révision allégée et les modalités d'information du public.

J'ai visé les pièces du dossier d'enquête en mairie le 26 septembre, préalablement à l'enquête, permettant de rencontrer de nouveau Mr Larruhât et la secrétaire générale des services de la mairie. Mr Larruhât a fait en sorte ce 26 septembre que me soit transmis de manière électronique le contenu de l'étude d'impact réalisée pour la pose de la canalisation d'eau potable faisant l'objet de l'un des sujets de cette enquête publique.

Le 30 septembre, un échange téléphonique a eu lieu avec Elisabeth BERNARD, responsable de l'unité Planification et mobilités durables de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

Affichage :

J'ai constaté que l'affichage était bien en place le 28 septembre en particulier sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le long du chemin Bengues à l'est de l'implantation de l'antenne et aux abords de la station d'épuration. J'ai constaté aussi qu'il était en place le 15 octobre le long du chemin de Sarramayou aux abords de la parcelle G 438 concernée par la pose de la canalisation d'eau potable.

J'ai pu me rendre compte du partenariat sérieux entre les services techniques et administratifs de la mairie pour la réalisation de l'affichage et son suivi.

La mairie a produit un certificat d'affichage initial le 13 septembre, puis celui définitif le 9 novembre. Celui-ci liste des points d'affichage : mairie (panneau d'affichage extérieur) ; écoles du bourg et du Pont Latapie ; Salle de l'Isarce et salle de sports Jean Labarrère ; entrée du chemin Baburet (depuis la route de Lourdes) ; sur le futur lieu d'implantation de l'antenne sur la parcelle C 578 le long du chemin forestier ; le long du chemin de Bengues à l'est de l'antenne ; le long du chemin de Sarramayou aux abords de la parcelle G438 concernée par le projet de canalisation AEP à proximité de la station d'épuration.

Visite des lieux :

J'ai sollicité le 8 septembre le nom des différents propriétaires pour la visite des lieux concernés par cette enquête, avec réponse de la mairie le 21 septembre.

Pour le terrain destiné à l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile, j'ai informé par mail le 12 octobre la mairie d'Asson et la mairie d'Arthez d'Asson de la visite de la parcelle cadastrée section C n°578 en indivision de propriété entre ces deux communes, prévue le 14 octobre entre 11H et 12H30.

La commune d'Arthez d'Asson avait informé le 13 octobre de l'indisponibilité de son Maire. Cette commune n'a pas la responsabilité de la gestion forestière des boisements en co-propriété entre ces deux communes.

Lors de la visite des lieux, étaient présents deux élus de la commune d'Asson, dont Mr Alexandre Larruhât 1^{er} adjoint.

En ce qui concerne la visite de la station d'épuration d'Asson, j'ai pris contact le 12 octobre avec Mr Etienne Renard, responsable de l'Unité Etudes/Travaux du service Eau et assainissement de la Communauté des Communes du Pays de Nay (CCPN), afin de convenir d'un rendez-vous. Nous avons prévu une rencontre dans leurs locaux à 10 H suivie d'une visite de la station en suivant.

J'ai informé la mairie d'Asson, propriétaire de la parcelle, de cette visite dans le courrier du 12 octobre. La rencontre dans les locaux de la CCPN a eu lieu en présence des principaux représentants de ce service, à savoir son président M. Alain Caperet, son directeur M. Christophe Garcia et M. Renard. La visite sur place a eu lieu uniquement avec M. Renard. Des documents relatifs à l'implantation de la station d'épuration, son évolution et le boisement attenant, m'ont été transmis par M. Renard.

Pour la parcelle cadastrée G n°438 relative à la canalisation d'eau potable, les représentants de la mairie m'ont appris que le propriétaire n'habite pas à proximité. Mon repérage du lieu d'affichage le long du chemin de Sarramayou à proximité de cette parcelle le 15 octobre m'a permis de me rendre compte

qu'une visualisation depuis la voie sans rentrer sur la parcelle suffisait pour recueillir les informations nécessaires à l'enquête.

Echanges en cours d'enquête :

Les jours de permanence ont été l'occasion d'échanges avec les élus de la commune présents alors, quand aucune personne du public ne se présentait.

Le 30 septembre, la mairie m'a transmis l'observation déposée sur le registre d'enquête.

La mairie m'a transmis le 12 octobre la deuxième parution dans la presse qui, conformément à l'arrêté municipal, a été rajoutée au dossier d'enquête le 14 octobre après l'avoir visé.

Elle m'a transmis également pour information le 25 octobre, l'avis de la MRAe sur la modification n°1 du PLU d'Asson, dont certains des objets concernent la modification de règles destinée à faciliter l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile.

2) Le déroulement de l'enquête

a) Durée de l'enquête

Les dates d'enquête :

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 28 septembre à 15h00 au samedi 29 octobre 2022 à 11h30 inclus, à la Mairie d'Asson, aux heures d'ouverture habituelles, soit pour une durée de plus de 30 jours.

b) Documents mis à la disposition du public

Les documents mis à la disposition du public par la commune :

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mises à la disposition du public les pièces suivantes, préalablement paraphées par nos soins dans notre rôle de commissaire-enquêteur, rassemblées dans une chemise générale :

• Le registre d'enquête publique,

• A) Les pièces administratives (présentées dans une chemise), avec :

- Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique, daté du 05/09/2022
- Les délibérations du Conseil municipal du 13/07/2021 et du 03/03/2022
- Les documents relatifs à la publicité de cette enquête :
 - Copie des journaux d'annonces légales :
 - Journal La République des Pyrénées, du 09/09/2022
 - Journal Le Sillon, du 09/09/2022

Ont été rajoutés en cours d'enquête les copies des journaux suivants :

- Journal La République des Pyrénées, du 29/09/2022
- Journal Le Sillon, du 30/09/2022
- Copie de l'avis d'enquête publique (feuillet jaune)

- Le certificat d'affichage initial établi le 13/09/2022
- La copie des pages internet de la commune annonçant l'enquête

- Les avis des personnes Publiques Associées (PPA) et le compte-rendu des PPA :
 - Un récapitulatif de la consultation des PPA et des PPA invitées à la réunion du 06/07/2022
 - L'avis du Centre national de la propriété forestière (CNPF) daté du 10/05/2022
 - L'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) daté du 17/05/2022
 - L'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine daté du 30/06/2022
 - L'avis de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, daté du 21/06/2022
 - L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine, daté du 07/06/2022, portant le numéro 2022ANA53 du dossier n°PP-2022-12343
 - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA déroulée le 06/07/2022.

• B) Le dossier (technique) d'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU d'Asson, avec :

- 1) Le Rapport de présentation, de 44 pages
- 2) Pièces modifiées, rassemblées en un petit dossier de 6 pages.

• C) Dossier annexe : Dossier de concertation sur la révision allégée n°1 PLU d'Asson, avec :

- Dossier d'information Mairie du projet FREE Mobile au site Rondeil (40 pages)
- Dossier de présentation du projet FREE Mobile au site Rondeil (19 pages)
- Document d'implantation de l'antenne établi par le géomètre-expert Stéphane BERNARD le 03/06/2021 (1 page format A3)
- Document relatif au projet d'implantation de la canalisation d'eau potable par le Syndicat mixte du Nord-Est de Pau (1 page format A3).

En outre, durant l'enquête publique, dans la pièce où se sont tenues les permanences d'enquête, a été mis à disposition du public les dossiers de concertation du public pour les modifications n°1 et 2 du PLU, qui se déroulent concomitamment avec cette présente enquête publique.

c) Modalités d'information et de participation du public

Le public a été informé de l'organisation de cette enquête par les moyens suivants :

- Avis d'enquête paru par voie de presse, dans deux journaux locaux, La République des Pyrénées des vendredi 09 et 29 septembre 2022 et Le Sillon des 09 et 30 septembre 2022 ;
- Affichage de l'avis d'enquête, au format réglementaire, positionné en dix endroits dans la commune et faisant l'objet d'un certificat d'affichage réalisé par la mairie en début et fin d'enquête :
 - panneau d'affichage extérieur de la mairie,
 - écoles du Bourg et du Pont Latapie,
 - Salle de l'Isarce et Salle des sports Jean Labarrère,
 - à l'entrée du chemin de Barruet (depuis route de Lourdes),

Enquête publique du 28 septembre (15 h) au 29 octobre 2022 (11h30), portant sur :
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ASSON (64800)

- sur le futur lieu d'implantation de l'antenne sur la parcelle C578 le long du chemin forestier,
 - le long du chemin de Bengues à l'est de l'antenne,
 - le long du chemin de Sarramayou sur la parcelle G438 concernée par le projet de canalisation AEP,
 - à proximité de la station d'épuration.
- Affichage de l'arrêté municipal d'organisation de cette enquête, affiché au panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie dès sa parution ;
 - Information dans le bulletin municipal n°108 du 06 septembre 2022.

Le public a eu accès aux pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, pour leur version papier et leur version numérique sur le poste informatique dédié.

Egalement, les pièces du dossier d'enquête ont été consultables 24H/24H sur le site internet de la mairie d'Asson pendant toute la durée de l'enquête.

Pour exprimer des observations, le registre d'enquête déposé en mairie a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pouvait également s'exprimer par lettre ou par courriel, ces documents étant annexés ensuite au registre d'enquête.

Au fur et à mesure, les observations reçues ont été placées sur le site internet de la mairie dans un délai raisonnable après avoir été formulées, permettant à ce que le public puisse en prendre connaissance au fur et à mesure sans se déplacer en mairie.

d) Permanences de la commissaire-enquêtrice

Les permanences de la commissaire-enquêteur ont eu lieu en mairie d'Asson les :

- Mercredi 28 septembre 2022, de 15 heures à 16 heures,
- Samedi 15 novembre 2022, de 9H30 à 11 H 30,
- Samedi 29 novembre 2022, de 9H30 à 11 H 30.

Ces permanences se sont déroulées de la manière suivante :

- Mercredi 28 septembre 2022 : aucune personne du public ne s'est présentée, ce qui a permis un échange avec l' élu présent ;
- Samedi 15 novembre 2022, après un échange avec l' élu présent, une personne du public est venue, arrivée peu de temps avant la fin de permanence et reçue le temps nécessaire à l'entretien ;
- Samedi 29 novembre 2022, une personne s'est présentée en début de permanence, pour un entretien long. Un bref échange a eu lieu à l'issue de la permanence avec les élus présents, dont Mr le Maire.

e) Climat du déroulé de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un climat calme. Elle a donné lieu à une faible affluence. Ces informations sont indiquées dans le procès-verbal de synthèse.

f) Clôture du registre d'enquête

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le 29 octobre 2022 à l'issue de l'enquête.

III) Observations exprimées en cours d'enquête et réponses de la commune

1) Procès-verbal de synthèse

J'ai remis à Monsieur le Maire d'Asson Marc Canton en main propre le vendredi 04 novembre 2022 à 15 heures, en présence d'Alexandre Larruhats premier adjoint, le procès-verbal de synthèse des observations exprimées en cours d'enquête assorti de nos questions.

J'ai restitué alors le registre d'enquête dans lequel est inséré un document anonyme faisant suite à l'observation déposée le 29 octobre lors de la dernière permanence.

Ce procès-verbal est présenté en annexe n°1 à ce Rapport.

En synthèse, il indique que pendant la durée de l'enquête, 3 observations ont été déposées sur le registre, l'une assortie d'un document manuscrit, comptabilisant un total de 5 objets abordés.

Ce PV de synthèse comprend également les neuf questions que j'ai posées dans mon rôle de commissaire-enquêtrice.

2) Mémoire en réponse de la commune

Le mémoire en réponse nous a été transmis le 17 novembre 2022 par courriel, reçu par voie postale au cours des jours suivants. Il figure en annexe n°2 de ce rapport.

IV) Remise du rapport et conclusions d'enquête

Le rapport d'enquête publique et les conclusions sont remis à la commune par mes soins le 28 novembre 2022 et transmis sans délai au Tribunal administratif de Pau.

ANNEXES

ANNEXE n° 1

(au Rapport d'enquête publique)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU d'ASSON –
PV de synthèse des observations du public

Enquête publique relative à la

REVISION ALLEGEE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE D'ASSON (64800)

organisée par la commune d'ASSON

et déroulée du

du 28 septembre 2022 à 15H00

au 29 octobre 2022 à 11H30 inclus

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
EN COURS D'ENQUETE PUBLIQUE

Colette MAGNOU, commissaire-enquêtrice

p.1/7

Enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU d'ASSON –
PV de synthèse des observations du public

Rappel des dates d'enquête :

Cette enquête publique, organisée par la commune d'ASSON, s'est déroulée du 28 septembre 2022 à 15 heures jusqu'au samedi 29 octobre 2022 à 11 heures 30 minutes inclus.

A) Observations exprimées par le public en cours d'enquête :

1°) Climat du déroulé de l'enquête :

Cette enquête a donné lieu à une faible affluence, dans un climat calme.

Pendant la durée de l'enquête, 3 observations ont été déposées sur le registre, comptabilisant un total de 5 objets abordés.

2°) Synthèse des observations :

Toutes les observations ont été déposées sur le registre déposé en mairie. Leur numérotation commence par la lettre « R » (pour « registre »), suivie d'un nombre en fonction de leur ordre de dépôt.

L'objet des observations et leur type sont synthétisés dans les tableaux suivants :

Objets abordés par les observations déposées par le public :			
Nom des personnes s'étant exprimées	Antenne de téléphonie mobile	Canalisation d'eau potable	Station d'épuration (correction erreur matérielle)
R-1 : Mr Ramonteu	X		
R-2 : Mme Artigusse		X	
R-3 : Anonymes (quelques habitants du quartier de Bengues)	X	X	X

Enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU d'ASSON –
PV de synthèse des observations du public

Types d'observations déposées par le public :				
Nom des personnes	Favorable	Défavorable	Pas d'avis exprimé	Observations relatives aux conditions de réalisation
R-1 : Mr Ramonteu	X			. Hauteur de l'antenne pour permettre utilisation pour plusieurs opérateurs
R-2 : Mme Artigusse			X	
R-3 : Anonymes (quelques habitants du quartier de Bengues)	X			. Respect d'une distance de 300 mètres par rapport aux habitations . Impact paysager . Impact négatif du déboisement sur le changement climatique . Attente de compléments au dossier afin de répondre aux observations de la MRAE du 07/06/2022

3°) Présentation des observations :

Les observations présentées en enquête sont exposées ci-après.

• **R-1 : Observation de Mr RAMONTEU (déposée le 30 septembre 2022) :**

Mr Ramonteu est favorable depuis de nombreuses années à l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie sur la commune d'Asson pour pallier à l'absence ou l'insuffisance de réseau sur certaines zones de la ville et de la commune.

Toutefois, il trouve anormal que la hauteur prévue ne permette pas d'y installer ultérieurement des équipements d'autres opérateurs, majoritaires en nombre d'abonnés et proposant des forfaits plus accessibles.

Il indique que la hauteur devrait en conséquence être revue, avec une participation financière publique le cas échéant, et le contrat avec Free et Orange ne devrait surtout pas exclure la possibilité d'extension ultérieure à d'autres opérateurs.

• **R-2 : Observation de Mme Monique ARTIGUSSE (déposée le 15 octobre 2022) :**

Mme Artigusse est venue se renseigner pour savoir si le projet de canalisation devait passer sur sa propriété ou à proximité et s'il avait un impact sur sa partie boisée. Elle a pu constater que ce n'est pas le cas.

Enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU d'ASSON –
PV de synthèse des observations du public

• **R-3 : Observation anonyme, « de quelques habitants [d'Asson] du quartier Bengues directement affectés par le projet d'installation d'une antenne relais » (déposée le 29 octobre 2022) :**

Les personnes concernées ne s'opposent pas aux projets mais aux conditions d'exécution prévues pour les réaliser. Elles pointent les impacts sur le paysage et le changement climatique, mais aussi la notion d'éloignement par rapport aux habitations :

- l) Ils considèrent que l'**impact paysager** n'est pas pris en compte, que la qualité paysagère des sites n'est pas prise en compte.
Le pylône, de 36 mètres de haut, avec une hauteur dépassant de plus de 15 mètres celle des arbres environnants, sera situé sur une ligne de crête sur le site de Rondeil.

Pour une implantation en ligne de crête, l'observation cite la décision du Tribunal administratif de Rennes du 06 mars 2020 : « Les lignes de crêtes, privilégiées par les opérateurs de téléphonie mobile, pour installer les stations relais présentent un intérêt paysager qui peut primer sur l'objectif de couverture du territoire national et justifier un refus d'autorisation d'urbanisme ».

Il est également rappelé que l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, prévoit que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ».

L'observation indique que cette disposition, intégrée au Règlement national d'urbanisme et ainsi opposable sur l'ensemble du territoire national, permet aux Maires de s'opposer à un projet de construction lorsque son intégration dans le paysage ne serait pas assurée.

Pour son application, il est rappelé la grille d'analyse en deux temps dégagée par le Conseil d'Etat, utile par le service instructeur et le juge administratif quand il est saisi :

- Apprécier la qualité du site urbain ou naturel sur lequel la construction est projetée,
- Evaluer l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir sur le site.

Or, ce pylône serait la seule construction émergeant du couvert boisé, dans la zone dite des « coteaux entre deux gaves » tel que définie par la Charte paysagère du Pays de Nay.

Les habitants constatent que le document d'enquête justifie l'intégration paysagère par le choix de l'emplacement sur un terrain boisé éloigné du bourg et des habitations, avec un pylône à treillis permettant par sa transparence de voir le paysage en arrière-plan. Toutefois ils déplorent qu'il aura un impact paysager plus important sur le quartier Bengues et les autres quartiers environnants.

Leur document indique que « le PLU d'Asson en vigueur (page 70) prévoit qu'en zone NI toute occupation ou utilisation du sol ne porte pas atteinte à la qualité des paysages et à la sauvegarde des espaces naturels ».

Il signale aussi qu'aucune mesure d'intégration paysagère n'est proposée tel que préconisé par le guide pratique sur l'intégration paysagère et la prise en compte de la biodiversité des antennes relais de la Mission France Mobile (tel que utiliser un paysagiste concepteur, utiliser les sites existants ou teinter en sombre la structure métallique pour ne pas réfléchir la lumière).

Enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU d'ASSON –
PV de synthèse des observations du public

II) Impact négatif sur le changement climatique (réduction des espaces boisés classés) :

Les habitants concernés expriment que les projets faisant l'objet d'une révision du PLU d'Asson sont bien justifiés mais qu'ils nécessitent un déboisement de 0,4 hectare sans envisager un reboisement d'une surface au moins équivalente dans la commune.

Ils posent la question relative à la conformité avec le Plan Climat Air Energie Rapport de Diagnostic de la Communauté des Communes du 16 décembre 2019. Ils indiquent que celui-ci reconnaît que « les sols et les forêts représentent des sources de stockage de carbone deux à trois fois supérieures à ceux de l'atmosphère [...] » et que « la transformation des sols en surfaces artificialisées signifie un déstockage de carbone ». Ils préconisent de « maintenir ou augmenter la surface forestière » (page 78).

Dans le cas où la route d'accès à l'antenne devait être bétonnée, ces administrés indiquent qu'il faudrait alors inclure cette surface artificialisée dans le bilan carbone.

Ils considèrent que ce projet doit être compris dans un contexte d'expansion démographique de la commune d'Asson, amenant à une consommation d'espaces de l'ordre de 2,3 hectares par an hors bâtiments agricoles. Ils s'interrogent alors sur l'opportunité de déclasser des zones boisées.

Ils expriment que la zone autour de la station d'épuration déclassée en zone non boisée ne prévoit pas de reboisement partiel du site.

III) Ils indiquent que les compléments apportés au dossier ne répondent pas aux remarques de la MRAE du 07 juin 2022 sur le diagnostic environnemental jugé partiel et trop synthétique (dont les thèmes non traités relatifs à l'impact paysager, les alternatives de localisation et l'impact écologique).

IV) Ces personnes s'inquiètent également sur le respect d'une distance minimale de 300 mètres, préconisée par la communauté scientifique. Ils déplorent que le dossier ne comprenne pas la mesure exacte de la distance entre l'antenne relais et l'habitation la plus proche. Il est évoqué un avis récent d'un comité scientifique de la Commission européenne à ce sujet.

B) Questions de la commissaire-enquêtrice :

1) Sur le contenu du dossier de PLU soumis à l'enquête

→ **Question 1 :** A quel(s) endroit(s) de la commune les difficultés de réception de la téléphonie mobile sont-elles constatées actuellement ?

→ **Question 2 :** a) Les difficultés de réception concernent-elles un ou plusieurs opérateurs ?

→ **Question 3 :**

a) Y a-t-il eu plusieurs sites envisagés pour l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile ?

b) Quels sont les critères ayant déterminé le choix d'implantation prévu dans le dossier ?

Enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU d'ASSON –
PV de synthèse des observations du public

→ **Question 4 :**

- a) Pourquoi l'antenne est-elle prévue seulement pour deux distributeurs de réseaux de téléphonie mobile, FREE et Orange ?
- b) Peut-elle à l'avenir servir pour les autres opérateurs ?
- c) Si oui, suivant quelles dispositions, techniques ou autres ?

→ **Question 5 :** Quelle est la distance entre l'antenne prévue et les premières habitations avoisinantes à celle-ci ? Il est notamment attendu un plan à l'échelle, faisant apparaître les habitations voisines et la localisation du projet d'antenne, avec les distances d'éloignement précisées.

→ **Question 6 :**

- a) L'élévage situé à proximité en bas à droite, doit-il continuer ou arrêter ? Si c'est le cas, à quelle échéance ?
- b) Est-il possible qu'à l'avenir un autre élévage soit mis en place dans les bâtiments existants ?

→ **Question 7 :** Quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire le plus possible le niveau d'exposition des populations, y compris pour les riverains proches ?

→ **Question 8 :** Quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire le plus possible le niveau d'exposition des animaux ?

Questions 9 : Comment les pièces de l'antenne-relais doivent-elles être acheminées sur le site d'implantation prévu ?

Remise du PV de synthèse :

Procès-verbal de synthèse remis en main propre le 04 novembre 2022 en mairie d'Asson,

La commissaire-enquêtrice,



Colette MAGNOU

Le Maire,



Marc CANTON

ANNEXE n° 2

(au Rapport d'enquête publique)

MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



INTRODUCTION

MAGNOU Colette, Commissaire enquêteur, inscrite sur la liste 2022 d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur près le Tribunal Administratif (TA) de Pau, a été désigné le 13 juillet 2022, par Madame Valérie QUEMENER, présidente du TA, pour effectuer une enquête publique, portant sur la Révision allégée n°1 du PLU d'Asson.

CONTEXTE ADMINISTRATIF

En application des dispositions prévues aux termes de l'Arrêté Municipal n°2022-09-05 d'ouverture d'Enquête publique pris à Asson le 5 septembre 2022 par Monsieur le Maire d'Asson, il a été procédé à une Enquête publique sur la commune d'ASSON du :

28 septembre 2022 au 29 octobre 2022 inclus.

Conformément à l'Arrêté Municipal cité ci-dessus, la Commissaire-enquêtrice a clos le registre d'enquête et a remis un procès-verbal de synthèse au Maire en mains propres le 4 novembre 2022, dans le délai fixé de 8 jours après la clôture.

La Mairie dispose d'un délai de 15 jours soit jusqu'au 19 novembre 2022 pour rédiger et remettre ce mémoire en réponse à la Commissaire-enquêtrice.

Cette dernière disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

REPONSES AUX REMARQUES DEPOSEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Seules trois remarques ont été déposées sur le registre d'enquête, dont une qui n'était pas concernée par le(s) projet(s). Parmi ces remarques, aucune question n'a été posée par le public, seulement des remarques auxquelles la collectivité souhaite apporter des éclaircissements.

Les remarques ont été reprises par la Commissaire-enquêtrice dans son PV des observations.

Réponses de la collectivité.	Prise en compte envisagée dans le dossier de PLU
R-1 : Observation de Mr RAMONTEU (déposée le 30 septembre 2022). Favorable à l'implantation d'une antenne-relais sur la commune. Il indique que la hauteur devrait en conséquence être revue, avec une participation financière publique le cas échéant, et le contrat avec Free et Orange ne devrait surtout pas exclure la possibilité d'extension ultérieure à d'autres opérateurs.	
Un partenariat public-privé serait une première en France pour une antenne téléphonique. La municipalité n'a ni les moyens ni la volonté de subventionner des opérateurs téléphoniques. La question de la possibilité d'ouvrir cette antenne à d'autres opérateurs est abordée dans une autre partie.	Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.
R-2 : Observation de Mme ARTIGUSSE (déposée le 15 octobre 2022). La personne est venue voir si le projet de canalisation passé sur ses terrains. Pas d'avis exprimé.	
Cette observation n'appelle pas de commentaires de la collectivité.	Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.
R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Impact paysager non pris en compte. La qualité paysagère des sites n'est pas prise en compte. Impact paysagé plus important sur le quartier Bengues et les autres quartiers environnants.	
Le maire peut principalement refuser ou imposer des prescriptions spéciales dans le cas où le projet d'antenne est « de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisnants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » (article R. 111-27 du code de l'urbanisme), au titre de la protection des monuments historiques, des sites classés ou inscrits, des réserves naturelles ou de la protection de la navigation aérienne. Dans le cas du projet d'Asson, l'intégration paysagère sera vérifiée lors de l'instruction du permis de construire par la Communauté de Communes du Pays de Nay. Le dossier indique que la zone d'implantation de l'antenne-relais, est éloignée des périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel. La serre métallique inscrite aux monuments historiques en 2001, est située à mètres de la zone	Comme indiqué en réponse à l'avis de la MRAE, l'étude d'insertion paysagère réalisée par l'opérateur FREE sera annexée au dossier.

<p>d'implantation de la future antenne, et n'est pas concernée par la servitude de protection du monument. La serre métallique est située à 1920 mètres de la zone d'implantation et l'antenne sera non visible depuis cette serre.</p> <p>Le déclassement d'EBC pour la réalisation de l'équipement sera limité au seul besoin de fonctionnement de l'équipement. Au regard de l'étendue du massif boisé dans lequel est projeté l'équipement (plusieurs hectares), ce déboisement minime n'est pas susceptible de modifier la structure du paysage proche et lointain.</p>	
<p>R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Le PLU en vigueur prévoit qu'en zone NI toute occupation et utilisation du sol de porte pas atteinte à la qualité des paysages et à la sauvegarde des espaces naturels.</p>	
<p>Le projet d'implantation de l'antenne relai est situé en zone N du PLU et non pas dans le secteur NI. Le secteur NI correspond au secteur de la zone naturelle présentant un risque inondation.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>
<p>R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Impact négatif sur le changement climatique. Déboisement total de 0,4 ha sans envisager un reboisement d'une surface au moins équivalente. La transformation des sols en surfaces artificialisées signifie un déstockage de carbone.</p>	
<p>Ci-dessous, deux photos aériennes issues du site Géoportail (la première étant de 1950, la seconde de 2020, Source : Géoportail). Le site du projet d'antenne (rond orange) est situé sur d'anciennes fougères autrefois exploitées par les agriculteurs. Celles-ci ont été abandonnées au fil du temps et la forêt a rapidement pris le dessus. Sur la photo ancienne ci-dessous, on remarque bien les limites de la parcelle cadastrale communale n°578 (d'une surface de 5,95ha) et le chemin d'accès de la future antenne-relais.</p> <p>Les espaces boisés sont en augmentation et représentent aujourd'hui la majorité du territoire communal (57%).</p> <div data-bbox="302 890 1332 1134"></div>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>

<p>La remarque anonyme fait référence à un « déboisement de 0,4 hectare ».</p> <p>Comme indiqué précisément dans le dossier d'enquête, la conduite d'eau potable nécessite un défrichage de 410m² et l'antenne un déboisement de 91m², soit un total de 501m², ce qui représente 0,0501 ha et non pas 0,4 ha.</p> <p>57% de la commune d'Asson est couvert par les forêts, ce qui représente 4.781 ha. Il s'agit de notre richesse naturelle à laquelle la municipalité est attachée. C'est pourquoi l'ensemble de nos forêts est actuellement classé Espaces Boisés Classés, ce qui permet la coupe mais impose le maintien du caractère boisé (source : rapport de présentation du PLU d'Asson).</p> <p>Comme en témoignent les photos aériennes précédentes et d'autres sites communaux (oppidum par exemple), les surfaces boisées sont en augmentation sur notre commune.</p> <p>La municipalité a également participé à la plantation d'arbres sur le site des Jardins d'Abère en 2020.</p> <p>Le défrichage pour le passage de la canalisation est temporaire, puisque le caractère forestier se reconstituera progressivement et naturellement après les travaux avec les essences locales.</p> <p>La suppression de l'Espace Boisé Classé sur le site de la station d'épuration est associée à une emeur matérielle. La surface n'est pas boisée.</p>		
<p>R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Pose la question de savoir si la voie d'accès sera bétonnée.</p>		
<p>La voie d'accès ne sera pas bétonnée.</p>		<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>
<p>R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Il considère que ce projet doit être compris dans un contexte d'expansion démographique de la commune, amenant à une consommation d'espaces de l'ordre de 2,3 ha/an hors bâtiments agricoles. Ils s'interrogent alors sur l'opportunité de déclasser des zones boisées.</p>		
<p>L'emprise boisée qui va être artificialisée par la réalisation de l'antenne-relais, pourra être comptabilisée dans la consommation d'espace naturel, lors de la prochaine révision du PLU.</p>		<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>

Enquête publique du 28 septembre (15 h) au 29 octobre 2022 (11h30), portant sur :
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ASSON (64800)

<p>R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Ils indiquent que les compléments apportés au dossier ne répondent pas aux remarques de la MRAE du 07/06/2022 sur le diagnostic environnemental jugé partiel et trop synthétique (dont les thèmes non traités relatifs à l'impact paysager, les alternatives de localisation et l'impact écologique)</p>	
<p>Le dossier qui a été soumis à l'enquête publique, est le dossier qui a été arrêté par le conseil municipal le 03/03/2022, comme le prévoit le Code de l'urbanisme. La prise en compte des observations des personnes publiques associées et le cas échéant, des observations de l'enquête publique et de l'avis de la commissaire enquêteuse, se fera entre l'enquête publique et l'approbation.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier. Le dossier sera complété suivant les observations faites en réponses aux avis des personnes publiques associées.</p>
<p>R-3 : Observation anonyme (déposée le 29 octobre 2022). Ces personnes s'inquiètent également sur le respect d'une distance minimale de 300 mètres, préconisée par la communauté scientifique. Ils déplorent que le dossier ne comprenne pas la mesure exacte de la distance entre l'antenne-relais et l'habitation la plus proche.</p>	
<p>S'agissant des risques sanitaires, le juge administratif a constamment rejeté les restrictions d'implantation définies par les maires, en l'absence d'éléments circonstanciés faisant apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>

REPONSES AUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Réponses de la collectivité.	Prise en compte envisagée dans le dossier PLU
<p>Questions n°1 et 2 de la CE : A quel(s) endroit(s) de la commune les difficultés de réception de la téléphonie mobile sont-elles constatées actuellement ? Les difficultés de réception concernent-elles un ou plusieurs opérateurs ?</p>	
<p>De nombreux habitants d'Asson nous ont signalé depuis de nombreuses années des problèmes de réception, quel que soit l'opérateur téléphonique, en particulier dans le quartier ancien d'Asson (quartier Labat), du fait du caractère vallonné de la commune.</p> <p>Le site de l'Arcep https://monreseaumobile.arcep.fr/ apporte des éléments.</p> <p>Le centre d'Asson est caractérisé par une « Couverture limitée » pour 2 opérateurs téléphoniques.</p> <p>« Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments. »</p> <p>Pour les deux autres opérateurs, le bourg est caractérisé par une « bonne couverture » :</p> <p>« Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments. » + CARTE ARCEP</p>	<p>Le rapport de présentation pourra être complété par les informations disponibles relatives à la couverture du territoire en matière de communications numériques.</p>
<p>Question n°3 de la CE : Y a-t-il eu plusieurs sites envisagés pour l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile ? Quels sont les critères ayant déterminé le choix d'implantation prévu dans le dossier ?</p>	
<p><u>(source : FREE Mobile)</u></p> <p>Plusieurs sites ont été étudiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site de l'Oppidum : il n'a pas été retenu car il était trop visible depuis le village, - le site de la déchetterie : il n'a pas été retenu car trop bas en altitude (refus radio), - le terrain privé au lieu-dit Rondeil (parcelles C 471-473-504) : le propriétaire n'a pas donné son accord, - le terrain privé au lieu-dit Deus Trebes (parcelle C 169) : le propriétaire n'a pas donné son accord après étude (panoramique photos le 14/12/2020). <p>Le relief est une difficulté supplémentaire et le projet ne peut être envisagé sur tout le territoire de la commune (il faut privilégier un point haut). De plus, afin de satisfaire au mieux les administrés, l'intégration du pylône a été recherché, tout en l'éloignant des habitations et en répondant aux objectifs de couverture radio.</p>	<p>Le rapport de présentation pourra être complété sur le choix de la localisation de l'antenne-relais.</p>



Question n°4 de la CE : Pourquoi l'antenne est-elle prévue seulement pour deux distributeurs de réseaux de téléphonie mobile, FREE et Orange ? Peut-elle à l'avenir servir pour les autres opérateurs ? Si oui, suivant quelles dispositions, techniques ou autres ?

Ce projet d'antenne est porté par un opérateur privé Free, qui s'est associé à Orange. L'antenne pourra recevoir d'autres opérateurs, ce sera au bon vouloir de ces derniers. Mais rien n'est imposé à Free car le projet ne s'inscrit pas dans un dispositif de couverture ciblée de l'État (« New Deal mobile »).

Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.

Question n°5 de la CE :

Quelle est la distance entre l'antenne prévue et les premières habitations avoisinantes à celle-ci ? Il est notamment attendu un plan à l'échelle, faisant apparaître les habitations voisines et la localisation du projet d'antenne, avec les distances d'éloignement précisées.

<p>Les premières habitations se situent entre 277 et 326m du site projeté de l'antenne-relais, la réglementation française n'imposant aucune distance particulière.</p> <p>Les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais se limitent essentiellement à ses pouvoirs en matière d'urbanisme.</p> <p>Toute personne qui le souhaite peut demander gratuitement une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques soit dans les locaux d'habitation, soit dans des lieux accessibles au public. Il n'est pas applicable pour les ondes émises par les lignes électriques, notamment les lignes à haute tension.</p> <p>Le formulaire doit être impérativement signé par un organisme habilité (comme la Mairie), puis adressé par le demandeur à l'Agence nationale des fréquences, qui instruit la demande et dépêche un laboratoire accrédité indépendant pour effectuer la mesure.</p> <p>https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35088</p> <p>Les résultats des mesures sont ensuite rendus publics par l'Agence sur le site www.cartoradio.fr.</p> <p>La Mairie d'Asson s'engage à relayer toute demande faite par un citoyen ou une association.</p> 	<p>Le dossier sera complété par la localisation du projet d'implantation d'antenne relai par rapport aux premières habitations.</p>
<p>Question n°6 de la CE : L'élevage situé à proximité en bas à droite, doit-il continuer ou arrêter ? Si c'est le cas, à quelle échéance ? Est-il possible qu'à l'avenir un autre élevage soit mis en place dans les bâtiments existants ?</p>	
<p>« En bas à droite », l'élevage bovin lait situé à 370m du site projeté de l'antenne, doit effectivement cesser son activité pour des raisons personnelles. Aucun projet de transformation des bâtiments et/ou de développement d'un autre élevage n'a été déposé en mairie.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>
<p>Question n°7 de la CE : Quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire le plus possible le niveau d'exposition des populations, y compris pour les riverains proches ? Question n°8 de la CE : Quels sont les moyens mis en œuvre pour réduire le plus possible le niveau d'exposition des animaux ?</p>	

Enquête publique du 28 septembre (15 h) au 29 octobre 2022 (11h30), portant sur :
La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ASSON (64800)

<p><u>(source : FREE Mobile)</u></p> <p>« Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.</p> <p>Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret 2002-775 du 3 mai 2002. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union Européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé)".</p> <p>L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.</p> <p>Le Dossier d'Information Mairie déposé en mairie le 14 octobre 2021 reprend entre autre les éléments ci-dessus. »</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>
<p>Question n°9 de la CE : Comment les pièces de l'antenne-relais doivent-elles être acheminées sur le site d'implantation prévu ?</p>	
<p><u>(source : FREE Mobile)</u></p> <p>« Les pièces de l'antenne relais seront acheminées sur le site d'implantation par hélipontage. Une drop zone a été définie sur la parcelle C 568. Les approvisionnements seront faits depuis cette drop zone : les six tronçons du pylône, chacun de 6 m, seront portés depuis la drop zone jusqu'au site et seront assemblés au fur et à mesure. Cette zone de replis de l'hélicoptère sera mise en sécurité lors de l'intervention. »</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de modification du dossier.</p>